

avis de convocation assemblée générale mixte 2020

Mardi 12 mai 2020 à 14h30

Tour CB21

16 place de l'Iris

92040 Paris-La Défense

Sommaire

Message du Président et du Directeur Général	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?	4
Participez à nos efforts de développement durable	4
Quelles sont les modalités de participation et de vote ?	5
J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS	5
J'utilise le formulaire	6
Exposé sommaire	8
Ordre du jour	15
Rapports à l'Assemblée Générale	17
Rapport du Conseil d'Administration	17
Présentation du Conseil d'Administration	39
Rapports des Commissaires aux comptes	49
Texte des projets de résolutions	56
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	56
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	62
Informations pratiques	77
Résumé des informations clés	77
Comment poser des questions écrites ?	77
Comment obtenir des informations complémentaires ?	78
Demande d'envoi de documents et de renseignements	79
Formulaire d'option pour l'e-convocation	81

Retrouvez-nous sur
www.SUEZ.com



Crédit photos : © SUEZ / Denis Félix – © SUEZ / Christophe Fouquin – © SUEZ / William Daniels – © SUEZ / Abaca Press / Michel Martinez Boulanin – © SUEZ / Trilogic' / Thierry Duvivier.



Jean-Louis CHAUSSADE



Bertrand CAMUS

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de SUEZ, nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra **le mardi 12 mai 2020 à 14 heures 30 au siège social de la Société, Tour CB21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris-La Défense Cedex.**

Dans le contexte des restrictions aux déplacements et rassemblements mises en œuvre pour répondre à la crise sanitaire et en application des mesures législatives prises par le Gouvernement, cette Assemblée Générale se tiendra à huis-clos, mais, selon les modalités autorisées du moment, en présence des membres du Conseil d'Administration. Nous vous invitons cependant à utiliser les autres modalités de participation, en donnant pouvoir au Président ou en votant par correspondance, afin de vous prononcer sur les projets de résolutions soumises à votre approbation.

Afin que cette Assemblée reste un moment d'information et d'échange entre SUEZ et ses actionnaires, celle-ci sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous avez la possibilité d'adresser par écrit vos questions au Conseil d'administration. Nous y répondrons pendant l'Assemblée.

Cette Assemblée Générale permettra de vous informer sur les résultats de votre Société, ses perspectives et sa gouvernance.

SUEZ a réalisé des résultats solides en 2019 : tous les objectifs fixés ont été atteints ou dépassés, avec un rythme de croissance soutenu au quatrième trimestre. Chacune de nos activités a contribué à cette bonne performance commerciale et opérationnelle. Nous avons stabilisé notre retour sur capitaux employés et réduit notre dette, deux objectifs majeurs pour notre trajectoire future. L'année écoulée est marquée par l'accélération de la transformation de SUEZ avec le

lancement de notre plan stratégique *Shaping SUEZ 2030* mais aussi par la conclusion de l'arbitrage entre SUEZ et l'Argentine sur Aguas Argentinas avec l'encaissement de 220 M€ de dédommagements pour le groupe.

Depuis la publication de ces résultats, l'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 a pris une ampleur sans précédent. Tout en faisant de la santé de nos salariés, sous-traitants et clients une priorité absolue, SUEZ et l'ensemble de ses collaborateurs se concentrent pleinement sur la continuité du service dans tous les pays où nous sommes présents, la poursuite de nos activités jouant un rôle clé dans la protection de la santé publique.

Dans ce contexte exceptionnel, nous avons déjà engagé les mesures nécessaires pour optimiser l'activité et atténuer les impacts potentiels sur les revenus et la rentabilité, ainsi que pour renforcer la liquidité du Groupe, tout en maintenant le meilleur service pour nos clients.

Si l'Assemblée Générale approuve la nomination de Monsieur Philippe Varin comme administrateur, celui-ci deviendra Président du Groupe à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra après l'Assemblée. Ses qualités humaines, son expérience industrielle et internationale apporteront une contribution majeure dans la mise en œuvre du plan stratégique *Shaping SUEZ 2030* et au rayonnement du Groupe.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à SUEZ et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Louis CHAUSSADE
Président

Bertrand CAMUS
Directeur Général



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

► Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut assister à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le vendredi 8 mai 2020 à zéro heure** (heure de Paris)⁽¹⁾, par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- **pour les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire, CACEIS Corporate Trust ;
- **pour les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une **attestation de participation** délivrée par l'intermédiaire habilité.

► Participez à nos efforts de développement durable

SUEZ, par la nature même de ses activités, s'engage au quotidien à relever le défi de la protection des ressources.

C'est pourquoi SUEZ, dans le cadre de son Assemblée Générale, offre à l'ensemble de ses actionnaires tous les outils leur permettant de l'accompagner dans ses efforts de développement durable : mise à disposition des documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, e-convocation et vote par internet. En outre, chaque année, SUEZ diffuse en direct les débats de l'Assemblée Générale sur son site internet.

Mise à disposition de documents sur le site internet de la Société

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, mis à disposition des actionnaires conformément aux dispositions du Code de commerce, peuvent être consultés ou téléchargés sur le site internet de la Société : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Optez pour l'e-convocation

SUEZ propose à ses actionnaires au nominatif d'être e-convocqués, c'est-à-dire de recevoir leur dossier de convocation aux Assemblées Générales sous format électronique.

Choisir **l'e-convocation**, c'est choisir **une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique**. Vous contribuez ainsi à **préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 12 mai 2020, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse figurant sur la feuille dédiée à l'e-convocation disponible en page 81 du présent Avis de Convocation (téléchargeable également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) et de nous le retourner daté et signé dans les meilleurs délais au moyen de l'enveloppe T fournie ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>).

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande selon les modalités décrites ci-dessus.

⁽¹⁾ Pour tous les actionnaires ayant cédé des actions avant le 8 mai 2020, zéro heure (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust. Aucune cession réalisée après le 8 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Dans le contexte d'épidémie du Covid-19 et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 publiée dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la circulation du virus, le Conseil d'administration de SUEZ a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires. En conséquence, l'actionnaire peut choisir entre les deux modalités de participation suivantes pour exercer son droit de vote :

- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée; ou
- **voter par correspondance.**

En raison de l'impossibilité de participer personnellement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que celle-ci sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société (www.suez.com) et que les actionnaires peuvent poser, par écrit, des questions au Conseil d'Administration, auxquelles il sera répondu pendant l'Assemblée. Les modalités à suivre pour poser des questions sont décrites en page 77 du présent Avis de convocation.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir sa modalité de participation et voter à l'Assemblée :

- utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions données ci-dessous) ; ou
- utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions données en pages 6 et 7).

J'utilise le site de vote par internet VOTACCESS

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 6 avril 2020, à 9 heures (heure de Paris) jusqu'au 11 mai 2020, à 15 heures (heure de Paris). Pour accéder à ce site et donner pouvoir au Président ou voter par correspondance, suivre les instructions ci-dessous :

Si vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** :

- **Actionnaire au NOMINATIF PUR** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com>, à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels, et de suivre les instructions. Votre identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.
- **Actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ ou actionnaire SALARIÉ** : il suffit de vous connecter au site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust dont l'adresse est <https://www.nomi.olisnet.com> à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois connecté, veuillez cliquer sur le module « Vote par internet » et vous serez automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS.

Si vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- Si votre établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS⁽¹⁾, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, il suffit de vous connecter sur le portail de cet établissement avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions SUEZ et de suivre les indications mentionnées sur l'écran afin de valider vos instructions.
- Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, vous pourrez, quel que soit le nombre d'actions SUEZ que vous détenez, transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos comptes titres, qui les transmettra ensuite à CACEIS Corporate Trust.

(1) L'accès au site VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

J'utilise le formulaire

COMMENT RECEVOIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Tout actionnaire peut recevoir un formulaire de vote par voie postale ou, s'il a opté pour l'e-convocation, y accéder par voie électronique (voir page 81 pour opter pour l'e-convocation).

- **Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : CACEIS Corporate Trust vous a automatiquement adressé un formulaire de vote.
- **Si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : le formulaire de vote est accessible sur www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales ou peut être obtenu sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, reçue au plus tard le 6 mai 2020.

CHOISIR SON MODE DE PARTICIPATION

Je donne pouvoir ou je vote par correspondance

Choisir l'une des deux modalités de vote décrites ci-dessous et suivre les instructions des étapes II, III et IV.

Vous pouvez choisir de :

- 1 **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : celui-ci émettra alors, en votre nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ; ou
- 2 **voter par correspondance** : en complétant le formulaire selon les instructions figurant dans l'encart « Je vote par correspondance ».

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance (par correspondance ou par voie électronique) ou donner son pouvoir à son Président ne peut plus choisir un autre mode de participation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chiffres clés 2019

SUEZ a réalisé une performance solide en 2019, tous les objectifs fixés ayant été atteints, et a lancé son plan stratégique *Shaping SUEZ 2030*.

Chiffre d'affaires

+ 3,6 % ⁽¹⁾

18 015 M€

EBITDA + 3,9 % ⁽¹⁾

3 220 M€

EBIT + 4,3 % ⁽¹⁾

1 408 M€

Résultat net

part du Groupe + 5 %

352 M€

Cash-flow libre + 7 %

1 095 M€

Dette financière nette / EBITDA

3,2 x ⁽²⁾

RÉPARTITION PAR DIVISION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽³⁾



Recyclage et Valorisation - Europe



Eau - Europe



International



Water Technologies & Solutions



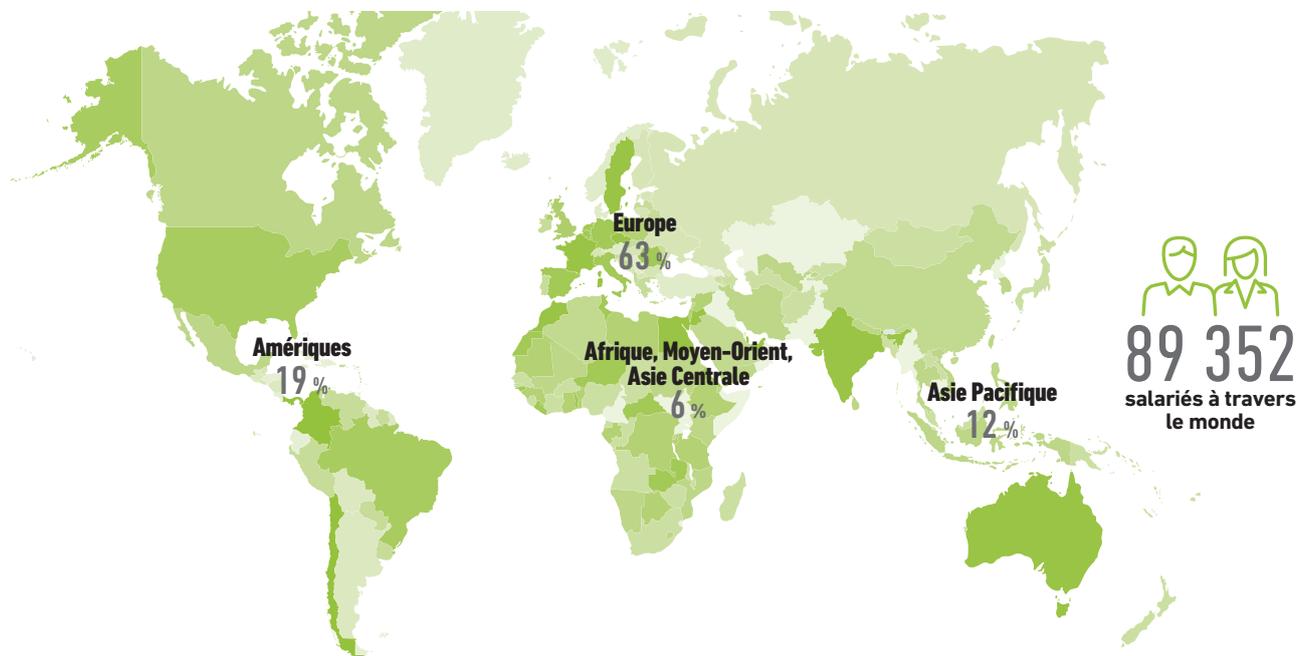
Autres : 1 %

(1) Croissance organique.

(2) Le ratio s'établit à 3,0x hors impact de la nouvelle norme comptable IFRS 16.

(3) Segmentation en vigueur en 2019 ; à compter de 2020, SUEZ regroupe ses activités selon trois segments : Eau, Recyclage & Valorisation, Technologies & Services Environnementaux.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Commentaires sur l'activité et les résultats

FAITS MARQUANTS 2019

Environnement, Social et Gouvernance

En 2019, SUEZ a consolidé son excellente performance au regard des critères des agences de notation extra-financières, et sa présence dans les principaux indices ESG internationaux :

- SUEZ a été inclus pour la onzième année consécutive dans l'indice DJSI World ;
- Vigeo Eiris a confirmé la première place de SUEZ au sein du secteur *Waste and Water Utilities* ;
- SUEZ a obtenu la note A de la part de MSCI, comme en 2018 ;
- Ecovadis a confirmé le niveau « Gold » de SUEZ ;
- le CDP continue d'inclure SUEZ dans la « Climate A List ».

Succès commerciaux

L'année a été marquée par des succès qui illustrent les priorités stratégiques du Groupe : consolidation des positions en Europe, développement sélectif à l'international, accélération auprès des clients industriels dans certains secteurs privilégiés par le Groupe, et accentuation des efforts d'innovation dans les activités à forte valeur ajoutée.

Dans l'eau municipale (**Eau**), activité représentant 39 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019, les développements marquants sont les suivants :

- **France** : renouvellement, avec extension de périmètre, du contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement du centre-ville et du nord de l'agglomération du Grand Chalon pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 et un chiffre d'affaires cumulé de 115 millions d'euros. L'offre de SUEZ se distingue par ses outils digitaux et sa participation au plan Climat Air Énergie du Grand Chalon ;
- **Italie** : gain des contrats de rénovation et d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Naples Nord pour une durée de 5 ans. SUEZ mettra en œuvre des technologies innovantes permettant de réduire significativement l'empreinte énergétique des deux stations ;
- **États-Unis** : renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, du contrat d'exploitation et de maintenance de l'usine de recyclage des eaux usées Edward C. Little, située en Californie du Sud. Il s'agit de l'une des plus grandes installations de recyclage de l'eau du pays ; elle contribue à préserver les ressources hydriques dans une zone très exposée à la sécheresse ;
- **Sénégal** : démarrage au 1^{er} janvier 2020 du contrat d'affermage pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable en zone urbaine et périurbaine. Contrat d'une durée de 15 ans, permettant d'assurer un approvisionnement en eau potable à une population initiale d'environ 7 millions d'habitants ;

- **Inde** : gains de nombreux contrats tels que :
 - à Okhla, au sud de New Delhi : construction et exploitation d'une usine d'assainissement, la plus grande de ce type en Inde, pour un chiffre d'affaires total d'environ 145 millions d'euros et une durée de 13 ans et demi,
 - à Lucknow (2,8 millions d'habitants) : gestion des infrastructures de traitement des eaux usées pour une durée de 10 ans,
 - à Mangalore (550 000 habitants) : amélioration de la distribution en eau potable, pour un chiffre d'affaires total de 72 millions d'euros sur une durée de 11 ans et demi.

Dans les activités de traitement des déchets non dangereux auprès des municipalités, industries et commerces (**Recyclage et Valorisation**), qui représentent 41 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2019, les développements marquants sont les suivants :

- **France** : renouvellement du contrat avec la Métropole de Lyon pour l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique des déchets de Rillieux-La-Pape. Contrat d'une durée de 8 ans pour un chiffre d'affaires cumulé de près de 79 millions d'euros. Il prévoit un plan global de modernisation de l'usine permettant une exploitation encore plus performante : réduction de 40 % des émissions d'oxydes d'azote et économie de 14 GWh de gaz naturel, soit 3 000 tonnes de CO₂ ;
- **Serbie** : signature du contrat de vente de la chaleur issue de la valorisation énergétique des déchets de la ville de Belgrade. Ce contrat a été remporté dans le cadre du partenariat public-privé (PPP) conclu en 2017 entre la ville de Belgrade et le consortium BCE⁽¹⁾. L'exploitation par SUEZ des nouvelles infrastructures développées dans ce cadre débutera progressivement à partir de 2020 ;
- **Oman** : gain du contrat d'exploitation et de maintenance du centre d'enfouissement des déchets de Barka pour une durée de 5 ans. Ce contrat comprend la mise en place de nouveaux équipements permettant de soutenir les engagements environnementaux du Sultanat d'Oman ;
- **Royaume-Uni** : gain de 2 contrats :
 - gestion des déchets de « Greater Manchester » (2,3 millions d'habitants). Chiffre d'affaires cumulé d'environ 780 millions d'euros sur 7 ans avec possibilité d'extension de 3 puis 5 ans,
 - déploiement d'un nouveau service de recyclage *Recycle More* dans le comté du Somerset (250 000 foyers). Ce contrat représente un chiffre d'affaires cumulé d'environ 243 millions d'euros pour une durée initiale de 10 ans, à compter de juin 2020.

Environmental Tech & Solutions, troisième domaine d'activité du Groupe, représente 20 % du chiffre d'affaires 2019. Il regroupe *Water Technologies & Solutions*, les déchets dangereux et les solutions environnementales spécifiques dédiées aux clients industriels et municipaux. Les développements marquants sont les suivants :

- **Water Technologies & Solutions** : signature de 7 nouveaux contrats avec des acteurs clés des secteurs de l'*Oil & Gas*, de l'énergie et de l'agroalimentaire aux États-Unis, au Brésil, au Qatar et en Corée du Sud ;

■ Déchets dangereux :

- **Chine** : gain du contrat de valorisation des déchets dangereux d'un parc industriel à Dongying, province de Shandong. Ce contrat, d'une durée de 30 ans pour un chiffre d'affaires cumulé d'environ 603 millions d'euros, est le neuvième que SUEZ remporte en Chine dans le traitement des déchets dangereux. L'installation sera conçue et construite selon les normes européennes en matière d'émissions atmosphériques et, dès la première phase de sa mise en service, permettra d'éviter la consommation annuelle de 12 000 tonnes de charbon et de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- **Arabie Saoudite** : prise de participation majoritaire dans la société saoudienne de gestion des déchets dangereux EDCO, aux côtés de Five Capital Fund. La finalisation de la transaction est prévue en 2020 ;

■ Smart Environmental Solutions :

- **Solutions digitales et décentralisées** : SUEZ a signé un contrat à Singapour et un autre en Malaisie pour un chiffre d'affaires total de 10,8 millions d'euros. À Singapour, les solutions déployées par SUEZ permettent notamment d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'anticiper les besoins futurs grâce à une numérisation complète,
- **Qualité environnementale** : acquisition en Chine des laboratoires d'ALS, un leader de l'analyse, du contrôle et de la certification, confortant la force d'innovation de SUEZ à l'international,
- **Consulting & Smart City** : mise en service par Dijon Métropole d'un projet inédit de *Smart City* qui s'appuie sur la gestion à distance de l'ensemble des équipements urbains des 23 communes du territoire. Dans le projet *Smart City* d'Angers Métropole, SUEZ enrichira les outils existants (capteurs, compteurs d'eau communicants, etc.) dans le but d'optimiser la performance des services d'eau et d'assainissement, de déchets et propreté et des espaces verts,
- **Air & Climat** : SUEZ a présenté lors du Sommet ChangeNOW sa nouvelle solution « AirAdvanced » : puits de carbone améliorant la qualité de l'air grâce aux microalgues qui captent les particules fines, le dioxyde d'azote et le CO₂ en excès et les transforment en énergie verte. En France, SUEZ a déjà déployé 5 puits de carbone.

Autres faits marquants

Aguas Andinas, filiale de SUEZ au Chili, et la *Superintendencia de Servicios Sanitarios* (régulateur chilien) ont signé le 14 novembre 2019 l'accord portant sur les tarifs de base de l'eau potable, des eaux usées et de leur traitement dans l'agglomération de Santiago pour la période 2020-2025. Cet accord, dont il résulte une baisse de 1 % des tarifs moyens (hors ajustements liés à l'inflation), intègre des travaux d'adaptation des infrastructures contribuant à améliorer la préparation de l'agglomération face aux changements climatiques.

(1) Beo Čista Energija, comprenant SUEZ, Itochu and Marguerite.

La Cour suprême espagnole a annoncé le 20 novembre 2019 que la société mixte Aigües de Barcelona, composée d'Agbar (filiale de SUEZ), de CriteriaCaixa et de la région métropolitaine de Barcelone, était légalement constituée et a rejeté les recours formés contre sa création. Cette résolution judiciaire garantit qu'Aigües de Barcelona sera en charge de la distribution de l'eau et du traitement des eaux usées dans la capitale catalane et dans la vaste majorité de la région métropolitaine pour les 28 prochaines années, soit jusqu'en 2047. Par ailleurs, la région métropolitaine de Barcelone a établi une baisse de 4,95 % du tarif de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Shaping SUEZ 2030

En octobre 2019, le Groupe a communiqué son nouveau plan stratégique intitulé *Shaping SUEZ 2030*, qui vise, dans un horizon de 10 ans, à positionner SUEZ comme le leader mondial des services à l'environnement et accroître la création de valeur pour toutes ses parties prenantes, avec des résultats tangibles dès 2021. L'exécution de *Shaping SUEZ 2030* est bien engagée. Le Groupe anticipe qu'une première vague de cessions soit réalisée en 2020 et que les premiers effets des stratégies de croissance sélective et des projets transversaux de simplification des processus se matérialisent progressivement.

RÉSULTATS 2019

Chiffres clés de l'exercice 2019

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute	Variation organique	Hors IFRS 16	
					Variation brute	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	17 331	18 015	+ 3,9 %	+ 3,6 %	+ 3,9 %	+ 3,3 %
EBITDA	2 768	3 220	+ 16,3 %	+ 3,9 %	+ 4,5 %	+ 4,2 %
EBITDA/CA	16,0 %	17,9 %				
EBIT	1 335	1 408	+ 5,4 %	+ 4,3 %	+ 4,4 %	+ 4,5 %
EBIT/CA	7,7 %	7,8 %				
RNPG	335	352	+ 5,0 %			

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute
Cash-flow libre	1 023	1 095	+ 7 %
			Hors IFRS 16
Dette nette	8 954	10 151	(246)
Dette nette/EBITDA	3.2x	3.2x	- 0.2x

Chiffre d'affaires

Le Groupe enregistre, pour l'exercice 2019, un **chiffre d'affaires de 18 015 millions d'euros en progression de + 684 millions d'euros** par rapport à 2018. Cette croissance de l'activité se décompose en :

- une **variation organique de + 3,6 %** (+ 625 millions d'euros) ;
- un **effet périmètre de - 0,3 %** (- 47 millions d'euros) ;
- des **variations de change pour + 0,6 %** (+ 106 millions d'euros) du fait notamment de l'appréciation du dollar américain (+ 111 millions d'euros) et du dirham marocain (+ 20 millions d'euros) face à l'euro partiellement compensée par une appréciation de l'euro face au peso chilien (- 27 millions d'euros) et au dollar australien (- 21 millions d'euros).

Performance opérationnelle

L'**EBITDA** s'élève à **3 220 millions d'euros** pour l'exercice 2019, incluant un impact de + 329 millions d'euros lié à la mise en application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019. À normes comptables constantes, l'EBITDA est en croissance brute de + 4,5 % par rapport à 2018. **La croissance organique s'établit à + 3,9 %**. Les effets de change sont légèrement favorables, à hauteur de 6 millions d'euros.

L'**EBIT** s'établit à **1 408 millions d'euros**, contre 1 335 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il inclut un impact de + 13 millions d'euros lié à la mise en application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019. À normes comptables constantes, l'EBIT est en croissance brute de + 4,4 % et de **+ 4,3 % en organique**.

Résultat net part du Groupe

La résolution de l'arbitrage sur le contrat de Buenos Aires, après prise en compte de différents frais et honoraires, impacte positivement les comptes du Groupe pour 215 millions d'euros avant impôt. Ce règlement est partiellement compensé par des coûts liés à la mise en œuvre du plan stratégique *Shaping SUEZ 2030* et de restructuration pour un total de - 132 millions d'euros.

Le résultat financier s'établit à **- 514 millions d'euros** en 2019, contre - 465 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il est impacté par la mise en application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 pour - 28 millions d'euros et par les opérations de *liability management* effectuées au troisième trimestre, pour - 33 millions d'euros. Le coût moyen de la dette nette est de 3,95 % au 31 décembre 2019.

L'impôt sur les sociétés s'élève à **- 340 millions d'euros** en 2019, contre - 244 millions d'euros en 2018. Le taux effectif d'impôt ressort à 45,3 %. Retraité de l'écêtement d'impôts différés actifs pour 48 millions d'euros, il ressort à 38,8 %.

Les intérêts minoritaires s'élèvent à **257 millions d'euros** en 2019, contre 231 millions d'euros en 2018. Ils intègrent les contributions liées aux éléments suivants :

- nouvelle structure des activités du Groupe en Chine depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- cession de 6,5 % de *Inversiones Aguas Metropolitanas (IAM)*, société mère d'Aguas Andinas au Chili le 6 août 2018 ;
- cession d'une participation de 20 % dans nos activités dans l'eau régulée aux États-Unis, effective depuis le 1^{er} mars 2019.

Le résultat net part du Groupe s'établit à **352 millions d'euros** au 31 décembre 2019 contre 335 millions d'euros au 31 décembre 2018, **en hausse de + 5,0 %**. Hors éléments non récurrents, le résultat net part du Groupe récurrent s'établit à 350 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit un bénéfice net par action récurrent à 0,57 euro.

Cash-flow

Le cash-flow libre ressort à **1 095 millions d'euros** en 2019, en hausse de + 7 % par rapport à 2018, impacté notamment par l'encaissement lié à la résolution de l'arbitrage avec l'Argentine. La variation du besoin en fonds de roulement s'élève à - 153 millions d'euros.

Les investissements nets se sont élevés à **860 millions d'euros** en 2019. Ils intègrent notamment 663 millions d'euros de capex de maintenance et 755 millions d'euros de capex de développement, ainsi que 510 millions d'euros de cession de la participation de 20 % dans les activités d'eau régulée aux États-Unis.

Dettes nettes

La dette nette s'établit à **10 151 millions d'euros** au 31 décembre 2019. Elle tient compte d'un impact de + 1 443 millions d'euros de la mise en application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019. À normes comptables constantes, la dette nette s'élève à 8 708 millions d'euros contre 8 954 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une baisse de - 2,7 % (- 246 millions d'euros).

À normes comptables constantes, **le ratio d'endettement s'établit à 3,0×** l'EBITDA au 31 décembre 2019, soit 0,2 pts de moins que le niveau de 3,2× au 31 décembre 2018.

PERFORMANCE PAR DIVISION

Eau Europe

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute	Variation organique	Hors IFRS 16	
					Variation brute	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	4 629	4 638	+ 0,2 %	+ 1,4 %	+ 0,2 %	+ 0,7 %
EBITDA	1 136	1 152	+ 1,4 %	- 1,4 %	- 2,9 %	- 1,5 %
EBIT	503	494	- 1,9 %	- 0,4 %	+ 2,1 %	- 0,1 %

La division Eau Europe enregistre **un chiffre d'affaires de 4 638 millions d'euros**, en croissance organique de + 1,4 % (+ 64 millions d'euros) :

- la France affiche une baisse organique de son chiffre d'affaires de - 0,2 % (- 4 millions d'euros). Les volumes d'eau vendus progressent de + 1,0 %, et les indexations tarifaires affichent une hausse de + 1,8 %. La performance de l'année a toutefois été impactée négativement par l'activité

commerciale nette, notamment avec la fin du contrat de Bordeaux ;

- l'Espagne enregistre une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 1,7 % (+ 26 millions d'euros). Les volumes d'eau vendus sont en hausse de + 1,9 %, grâce à une année climatologique particulièrement chaude et sèche. Les tarifs sont en baisse de - 0,4 %, intégrant la baisse de 1,65 % négociée à Barcelone pour 2018 et qui impacte 2019 de janvier à mai ;

- l'Amérique latine est en croissance organique de + 4,5 % (+ 41 millions d'euros). Au Chili, les volumes d'eau vendus sont en hausse de + 0,6 % et les tarifs de + 1,6 %. La progression de projets de construction au Panama et en Équateur apporte une contribution complémentaire à la croissance de la zone.

L'EBIT de la division s'établit à **494 millions d'euros**, en léger recul de - 0,4 % (- 2 millions d'euros) en organique par rapport à 2018.

Recyclage et valorisation Europe

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute	Variation organique	Hors IFRS 16	
					Variation brute	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	6 206	6 471	+ 4,3 %	+ 4,9 %	+ 4,3 %	+ 4,4 %
EBITDA	684	880	+ 28,8 %	+ 6,2 %	+ 6,7 %	+ 6,7 %
EBIT	287	308	+ 7,3 %	+ 7,0 %	+ 5,4 %	+ 5,5 %

La division Recyclage et Valorisation Europe affiche **un chiffre d'affaires de 6 471 millions d'euros**, en croissance organique de + 4,9 % (+ 304 millions d'euros). Les volumes de déchets traités affichent une hausse + 1,5 % par rapport à 2018 :

- l'activité *Industrial Waste Specialties* enregistre une forte croissance organique de + 11,4 % (+ 51 millions d'euros), tirée notamment par le marché de remédiation de terres polluées et par des hausses de prix ;
- la zone Benelux-Allemagne est en croissance organique de + 9,3 % (+ 138 millions d'euros). La situation sous-capacité des actifs de traitement sur la région a entraîné des hausses de tarifs auprès de la clientèle industrielle et commerciale ;

- la zone Royaume-Uni-Scandinavie est en croissance organique de + 5,7 % (+ 63 millions d'euros). L'activité a bénéficié du lancement du contrat de gestion des déchets de la région du Greater Manchester au 1^{er} juin 2019 ;

- la France affiche une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 1,6 % (+ 51 millions d'euros).

L'EBIT de la division ressort à **308 millions d'euros**, en progression organique de + 7,0 % (+ 20 millions d'euros) par rapport à 2018, reflétant, d'une part, des augmentations tarifaires et, d'autre part, un contexte baissier des prix des matières recyclées.

International

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute	Variation organique	Hors IFRS 16	
					Variation brute	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	3 990	4 195	+ 5,1 %	+ 2,9 %	+ 5,1 %	+ 3,3 %
EBITDA	816	979	+ 20,0 %	+ 9,3 %	+ 12,0 %	+ 9,9 %
EBIT	563	617	+ 9,6 %	+ 6,4 %	+ 8,8 %	+ 7,0 %

La division International affiche **un chiffre d'affaires de 4 195 millions d'euros**, en croissance organique de + 2,9 % (+ 117 millions d'euros), résultant des performances suivantes :

- l'Asie enregistre une croissance organique de son chiffre d'affaires de + 11,8 % (+ 55 millions d'euros). La performance organique de la zone est impactée positivement au premier semestre par la consolidation des actifs eau de *Shanghai Chemical Industrial Park* (SCIP) le 1^{er} juillet 2018 ;
- la zone Italie-Europe centrale et orientale est en croissance organique de + 7,1 % (+ 36 millions d'euros) ;
- l'Australie enregistre une baisse organique de - 5,2 % (- 56 millions d'euros) impactée notamment par un effet

de base défavorable lié à la fin d'importants travaux d'infrastructure autour de Sydney ;

- l'Amérique du Nord affiche une croissance organique de + 3,5 % (+ 32 millions d'euros) ;

- la zone Afrique-Moyen-Orient-Inde est en progression organique de + 5,0 % (+ 51 millions d'euros). L'activité a bénéficié de la montée en puissance des contrats de Coimbatore et Davengere en Inde et de contrats de construction en Afrique de l'Est.

L'EBIT de la division s'établit à **617 millions d'euros**, en croissance organique de + 6,4 % (+ 36 millions d'euros) par rapport à 2018.

Water Technologies & Solutions

En millions d'euros	31 déc. 2018	31 déc. 2019	Variation brute	Variation organique	Hors IFRS 16	
					Variation brute	Variation à changes constants
Chiffre d'affaires	2 396	2 595	+ 8,3 %	+ 5,6 %	+ 8,3 %	+ 5,7 %
EBITDA	250	278	+ 11,5 %	- 2,2 %	+ 0,6 %	- 1,3 %
EBIT	128	134	+ 5,3 %	+ 3,0 %	+ 4,7 %	+ 5,4 %

Le volume de commandes montre une croissance soutenue de + 11,2 % par rapport à 2018.

La division WTS réalise **un chiffre d'affaires de 2 595 millions d'euros**, en croissance organique de + 5,6 % (+ 134 millions d'euros) :

- l'activité « Engineered Systems » est en croissance de + 6,8 %, tirée par une performance solide notamment dans les activités de projets ;

- l'activité « Chemical Monitoring Solutions », enregistre une croissance organique de + 3,8 %, avec des tendances contrastées – faibles aux États-Unis et positives dans le reste du monde.

L'**EBIT** de la division ressort à **134 millions d'euros**, en progression organique de + 3,0 %.

GOUVERNANCE

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 approuve la nomination de Monsieur Philippe Varin comme administrateur, celui-ci deviendra Président non exécutif du Groupe à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra après l'Assemblée. Il remplacera Monsieur Jean-Louis Chaussade dont le mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée et qui n'a pas sollicité son renouvellement. Par ailleurs, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale une modification des statuts relative à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil afin de permettre à Monsieur Philippe Varin d'exercer ses fonctions de Président pendant toute la durée de son mandat d'administrateur.

Réduction de la taille du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 approuve l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises, le Conseil d'Administration sera composé de 16 membres, contre 19 membres actuellement.

ORDRE DU JOUR

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende
4. Renouvellement de Mme Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administrateur
5. Renouvellement de Mme Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur
6. Renouvellement de M. Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur
7. Renouvellement de M. Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
8. Nomination de M. Philippe Varin en qualité d'administrateur
9. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars
10. Approbation d'une nouvelle convention réglementée et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
11. Vote sur les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de Commerce
12. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019
13. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019
14. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019
15. Vote sur la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à M. Bertrand Camus, Directeur Général, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019
16. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020
17. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Philippe Varin, au titre de l'exercice 2020, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020
18. Vote sur la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020
19. Vote sur la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020
20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale **Extraordinaire**

21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public à l'exception de celle s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
26. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription
28. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
29. Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance
30. Limitation globale des augmentations de capital
31. Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés
32. Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration
33. Pouvoirs pour formalités

RAPPORTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration

33 résolutions sont soumises à votre approbation. 20 résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et 13 résolutions relèvent de celle de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net comptable de 917 186 631,64 euros.

Il est en outre demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 352 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

(TROISIÈME RÉOLUTION)

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et dividende

Le bénéfice distribuable au 31 décembre 2019 s'élève à 989 030 259,29 euros et est constitué du résultat de l'exercice 2019 de 917 186 631,64 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 71 843 627,65 euros.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10 % du capital social.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de fixer le dividende au titre de l'exercice 2019 à 0,65 euro par action, soit un montant total distribué (sur la base des 621 362 579 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2019) de 403 885 676,35 euros.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice distribuable de 989 030 259,29 euros de la manière suivante :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2019	403 885 676,35 euros
Report à nouveau	585 144 582,94 euros

Le Conseil d'Administration attire votre attention sur le fait que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions existantes ainsi que le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et, d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2020 et sera mis en paiement le 20 mai 2020.

(QUATRIÈME À HUITIÈME RÉOLUTIONS)

Composition du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance a mené le processus de succession du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, dont le mandat arrivait à échéance et qui avait fait savoir qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat. À l'issue de ce processus de sélection, le Conseil d'administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Philippe Varin comme Président de Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2020, sous réserve de sa nomination comme administrateur lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 (huitième résolution).

Le Conseil a considéré que le profil de Monsieur Philippe Varin serait un véritable atout pour la Société pour occuper cette fonction de Président du Conseil. Il a ainsi fait le choix d'un candidat indépendant, ayant une très forte expérience et expertise industrielle et internationale et ayant déjà la connaissance du fonctionnement d'une gouvernance dissociée, ayant été Président non exécutif d'Areva et étant actuellement Président non exécutif d'Orano.

La biographie de Monsieur Philippe Varin figure en page 48 du présent Avis de Convocation.

En outre, il est rappelé que les mandats d'administrateurs de Mesdames Miriem Bensalah-Chaqroun et Delphine Ernotte Cunci et de Messieurs Gérard Mestrallet, Isidro Fainé Casas et Guillaume Thivolle arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Monsieur Gérard Mestrallet n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, le Conseil d'administration a ainsi décidé de proposer à l'Assemblée Générale de :

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le mandat d'administrateur de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun (quatrième résolution).

Madame Miriem Bensalah-Chaqroun, outre son expérience de chef d'entreprise de haut niveau et de Présidente de la Confédération générale des entreprises du Maroc, a permis au Conseil de renforcer sa féminisation et son internationalisation depuis quatre ans. Elle dispose d'une connaissance approfondie du marché marocain, pays dans lequel le Groupe est très présent, à la fois dans les métiers de l'eau à travers la société Lydec et dans les métiers de recyclage et valorisation. Le Conseil a également apprécié les contributions de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun aux travaux du Comité Stratégique, qu'elle préside depuis le 14 mai 2019, et ce, dans le contexte de la définition du nouveau plan stratégique du Groupe « Shaping SUEZ 2030 ». Le Conseil a en outre examiné son assiduité aux réunions du Conseil et du Comité Stratégique qui s'est établie globalement à 83 % en 2019, dont 100 % pour le Comité Stratégique, montrant son implication dans les travaux du Conseil et de ce Comité ;

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le mandat d'administrateur de Madame Delphine Ernotte-Cunci (cinquième résolution).

S'agissant de Madame Delphine Ernotte-Cunci, le Conseil a apprécié son expérience et son expertise qui lui ont permis de contribuer de manière significative aux travaux du Conseil et des Comités depuis 2012. Le Conseil a tout particulièrement noté sa grande implication tout au long de l'exercice 2019 dans les travaux du Conseil et des Comités, étant rappelé que Madame Delphine Ernotte Cunci présidait le Comité Éthique et Développement Durable jusqu'au 14 mai 2019 puis le Comité d'Audit et des Comptes à compter de cette date. Madame Delphine Ernotte-Cunci a ainsi eu un taux global de participation de 100 % aux séances du Conseil et des Comités dont elle est membre. Elle a par ailleurs apporté ses remarques constructives à l'élaboration de la nouvelle stratégie du Groupe.

Le Conseil s'est assuré en outre que Mesdames Miriem Bensalah-Chaqroun et Delphine Ernotte-Cunci continuent de répondre à l'ensemble des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF ;

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le mandat d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas (sixième résolution).

Monsieur Isidro Fainé Casas dispose d'une expérience professionnelle internationale de premier plan dans le secteur bancaire. Il a ainsi pu contribuer à apporter son éclairage lors des séances du Conseil, notamment en matière de financement de grands projets. Le Conseil souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette expertise ainsi que de la connaissance de Monsieur Isidro Fainé Casas du marché espagnol qui constitue l'un des marchés les plus importants du Groupe. Il est en outre rappelé que Monsieur Isidro Fainé Casas est Président de Criteria Caixa, partenaire historique de SUEZ en Espagne et second actionnaire de SUEZ depuis l'accord signé entre SUEZ et Criteria Caixa en juillet 2014, cet accord prévoyant la présence au Conseil d'Administration de SUEZ d'un représentant de Criteria Caixa ;

- renouveler, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume Thivolle (septième résolution).

Le renouvellement de Monsieur Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires est soumis au vote des actionnaires sur proposition des actionnaires salariés, qui représentent environ 4,1 % du capital social à la date du présent rapport, après avoir participé au processus de désignation des candidats à ce poste d'administrateur au sein du groupe SUEZ qui pouvait mener à la présentation de trois candidats au vote des

actionnaires : un candidat élu en leur sein par le Conseil de Surveillance du FCPE d'actionnariat salarié dont les porteurs de parts sont des résidents français, un candidat élu en son sein par le Conseil de Surveillance du FCPE dont les porteurs de parts ne sont pas des résidents français et un candidat élu par les salariés actionnaires détenant directement leurs actions sur un compte nominatif, sous réserve d'avoir préalablement obtenu des parrainages de salariés actionnaires détenant leurs actions au nominatif représentant au moins 3 % du nombre total d'actions détenues au nominatif par cette catégorie d'actionnaires. La candidature de Monsieur Guillaume Thivolle est la seule étant ressortie de ce processus de désignation. Le renouvellement de son mandat est donc soumis au vote de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société.

Le Conseil a estimé que les renouvellements de ces 4 administrateurs étaient dans l'intérêt du Conseil et de la Société au regard notamment de leur expertise et de leur compétence et qu'ils correspondaient aux objectifs fixés par le Conseil dans le cadre de sa politique de diversité.

Les biographies complètes et informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement et la nomination sont proposés figurent en pages 40 à 48 du présent Avis de Convocation.

En conséquence, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des quatrième à huitième résolutions soumises à son vote, le nombre d'administrateurs serait réduit de 19 à 16 membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, dont :

- 7 administrateurs indépendants, soit 54 % de ses membres (sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF) ;
- 8 femmes, soit 50 % de ses membres (ou 7 femmes, soit 54 % de ses membres, sans prendre en compte les administrateurs nommés sur proposition des salariés et des salariés actionnaires, en ligne avec la proportion requise par la loi) ;
- 6 administrateurs de nationalité étrangère, soit 37 % de ses membres, 6 nationalités différentes étant représentées.

(NEUVIÈME RÉOLUTION)

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Audit et des Comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement dudit mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Le Comité d'Audit et des

Comptes a émis cette recommandation après avoir examiné la prestation fournie par le cabinet Mazars, eu égard notamment aux exigences réglementaires spécifiques applicables au contrôle légal des comptes, et constaté le bon fonctionnement au sein du collège des Commissaires aux comptes.

Il est par ailleurs précisé que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de CBA expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et que le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer son renouvellement, la réglementation applicable n'imposant plus la nomination de Commissaires aux comptes suppléants.

(DIXIÈME RÉOLUTION)

Approbation des conventions réglementées

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver une nouvelle convention dite « réglementée » préalablement autorisée par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019, décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, présenté en pages 49 à 50 du présent Avis de Convocation.

Cette convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 février 2019 et signée le 19 avril 2019. Il s'agit d'un avenant au contrat de crédit syndiqué de la Société avec des institutions bancaires.

Le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de ce contrat considérant qu'il permettrait d'assurer au Groupe SUEZ un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables.

Cet avenant est constitutif d'une convention réglementée, la Société Générale, dont Monsieur Gérard Mestrallet est administrateur, et HSBC France, dont Madame Brigitte Taittinger-Jouyet est administrateur, y étant parties.

Les principales conditions de cette opération, définies dans le contrat, sont les suivantes :

- un financement dit « corporate » sans octroi de garanties ou sûretés ;
- un montant en principal du crédit de 2,5 milliards d'euros ;
- un taux d'intérêt au taux EURIBOR ou LIBOR, selon le cas, augmenté d'une marge qui pourra être ajustée selon la notation de la Société et selon une grille d'indexation basée sur des agrégats sociaux et environnementaux ;
- une maturité du crédit fixée en avril 2024, avec des options d'extension jusqu'en avril 2026.

Il est également proposé aux actionnaires de prendre acte qu'une seule convention conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, visée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

(ONZIÈME À DIX-NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

Rémunération des Mandataires Sociaux (« Say on Pay »)

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société doivent être soumis au vote des actionnaires par des résolutions distinctes pour chacun d'eux. Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle est par ailleurs conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Sont ainsi soumises au vote des actionnaires :

- la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019 (douzième résolution) ;
- la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade en sa qualité de Président du Conseil pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 (treizième résolution) ;
- la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade en sa qualité de Directeur Général pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019 (quatorzième résolution) ;
- la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bertrand Camus en sa qualité de Directeur Général pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 (quinzième résolution).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 doit être également soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Sont ainsi soumises au vote des actionnaires :

- les politiques de rémunération du Président au titre de l'exercice 2020 (seizième et dix-septième résolutions) ;
- la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 (dix-huitième résolution) ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 (dix-neuvième résolution).

Enfin, en vertu d'une ordonnance du 27 novembre 2019, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur un projet de résolution unique portant sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce qui incluent notamment celles relatives à la rémunération 2019 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Sera ainsi soumise au vote des actionnaires la onzième résolution.

Il est rappelé que l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société est présenté dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

RÉMUNÉRATION 2019 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Vote sur les éléments de la rémunération 2019 de Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration (douzième résolution)

En application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 98,71 %.

La rémunération de Monsieur Gérard Mestrallet à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, s'est élevée à 27 500 euros, correspondant uniquement à la rémunération perçue du fait de sa participation aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités (anciennement « jetons de présence »).

2. Vote sur les éléments de la rémunération 2019 de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration (treizième résolution)

En application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de la rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 95,74 %.

La rémunération de Monsieur Jean-Louis Chaussade à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, s'est élevée à 157 258 euros, correspondant à une rémunération fixe sur une base annuelle de 250 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, avantage valorisé à 7 195 euros.

RÉMUNÉRATION 2019 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Vote sur les éléments de rémunération 2019 de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général (quatorzième résolution)

En application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 95,06 %.

Au titre de la quatorzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019 :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	278 226 €	278 226 €	<p>Cette rémunération correspond à une rémunération fixe annuelle de 750 000 euros, inchangée depuis 2009, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, durant laquelle M. Jean-Louis Chaussade a exercé le mandat de Directeur Général.</p> <p>Depuis le 1^{er} août 2014, date de liquidation des droits à retraite, le montant des rentes au titre des régimes de retraite obligatoires versées à M. Jean-Louis Chaussade est déduit du montant de la rémunération fixe versée par la Société, soit 41 085 euros pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019.</p>
Rémunération variable annuelle	666 415 €	196 956 €	<p>Le montant de 666 415 euros est relatif à l'attribution d'une rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2018, versée en 2019. Le versement de ce montant a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Le montant de 196 956 euros correspond à la rémunération variable annuelle 2019 de M. Jean-Louis Chaussade (montant calculé <i>pro rata temporis</i> pour la période d'exercice de son mandat de Directeur Général du 1^{er} janvier au 14 mai 2019), tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance. Cette rémunération représente 70,8 % de la part fixe de sa rémunération. Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Jean-Louis Chaussade hors la présence de ce dernier.</p> <p>La rémunération variable de M. Jean-Louis Chaussade pouvait représenter entre 0 % et 145 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2019 sur la base du budget 2019, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre (pour 20 %), au ROCE (pour 10 %) et au TSR (pour 25 %) ; et ■ de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs aux résultats en matière de santé et sécurité et à la qualité de la transition managériale. <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.</p> <p>La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Aucun	<p>Le Conseil d'Administration a décidé en 2016 d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2016 portant sur un montant maximum de 750 000 euros, soit 100 % de sa rémunération fixe annuelle, et prévoyant, le cas échéant, un versement en numéraire en 2019, sous réserve de l'atteinte de deux conditions de performance cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une condition de performance interne, portant sur l'EBIT cumulé du Groupe sur les exercices 2016 à 2018 ; ■ une condition de performance de marché, portant sur le niveau du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de SUEZ comparé à la moyenne du TSR des sociétés composant l'indice DJ EuroStoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. <p>Ces deux conditions ayant été remplies respectivement à 99,2 % pour la condition interne et moins de 90 % pour la condition externe, le Directeur Général ne s'est vu verser aucun montant au titre de cette rémunération variable pluriannuelle.</p> <p>Par ailleurs, aucune rémunération variable pluriannuelle n'a été attribuée à M. Jean-Louis Chaussade au titre de l'exercice 2019.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	<p>Il est rappelé que le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2018, d'attribuer à M. Jean-Louis Chaussade une rémunération exceptionnelle liée à l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies, d'un montant cible correspondant à deux fois la rémunération fixe de M. Jean-Louis Chaussade, soit 1 500 000 euros, pouvant être porté à un maximum de 1 650 000 euros en cas de dépassement des objectifs fixés, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de 18 mois comprise entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mars 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ une condition de performance portant sur des critères quantifiables (pour 80 % de la pondération totale) basés sur la croissance organique de la nouvelle <i>business unit</i> WTS (20 %), son EBITDA (32 %) et son <i>operating cash flow</i> (28 %) ; ■ une condition de performance portant sur des critères qualitatifs (pour 20 % de la pondération totale) liés à la conduite de l'intégration (accompagnement du changement, cohérence des équipes, croissance et dynamique de développement du chiffre d'affaires du Groupe avec les clients industriels, accélération de la transformation du Groupe dans son ensemble grâce à l'intégration de GE Water). <p>Après examen par le Conseil d'Administration des conditions de performance attendues à cette rémunération exceptionnelle, il ressort que le montant de cette rémunération s'élève à 1 036 383 euros.</p> <p>L'Assemblée Générale du 14 mai 2019 a approuvé l'attribution de cette rémunération exceptionnelle, qui sera versée en 2020.</p> <p>La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération exceptionnelle.</p>
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Aucune attribution n'a été effectuée en 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	0 €	0 €	M. Jean-Louis Chaussade ne percevait pas de rémunération liée à sa présence aux réunions du Conseil ou de ses Comités.
Avantages de toute nature	6 444 €	6 444 €	M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait d'un véhicule de fonction et du régime collectif de couverture des frais de santé applicable aux salariés de SUEZ.
Indemnité de départ	N/A	N/A	M. Jean-Louis Chaussade ne bénéficiait pas d'indemnité en cas de rupture de son mandat social.
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	<p>M. Jean-Louis Chaussade bénéficiait des régimes collectifs de retraite supplémentaire applicables aux salariés de SUEZ : un régime collectif et obligatoire à cotisations définies relevant de l'article L. 441-1 du Code des assurances et un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies à caractère aléatoire.</p> <p>M. Jean-Louis Chaussade avait décidé de liquider l'ensemble de ses régimes de retraite à compter du 1^{er} août 2014 dont notamment les régimes de retraite collectifs à cotisations définies et à prestations définies. Il avait cependant décidé de renoncer au versement des rentes au titre de ces régimes supplémentaires jusqu'à ce que ses fonctions de Directeur Général prennent fin.</p> <p>Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires de SUEZ dont bénéficie M. Jean-Louis Chaussade depuis qu'il n'exerce plus ses fonctions de Directeur Général est de 282 546 euros, soit 21,9 % de sa rémunération 2019 annualisée (incluant les rémunérations fixe et variable dues par la Société).</p>

2. Vote sur les éléments de la rémunération 2019 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général (quinzième résolution)

En application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 devra se prononcer sur les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, ces éléments ont été versés ou attribués en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 à 80,70 %.

Au titre de la quinzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments suivants de la rémunération versée en 2019 ou attribuée au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019 :

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	471 774 €	471 774 €	Il s'agit de la rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2019, calculée <i>pro rata temporis</i> pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019. Sur une base annuelle, la rémunération fixe brute du Directeur Général est de 750 000 euros, inchangée depuis 2009.
Rémunération variable annuelle	N/A	510 283 €	Lors de sa réunion du 25 février 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a arrêté la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2019 de M. Bertrand Camus, qui ressort à 510 283 euros (montant calculé <i>pro rata temporis</i> pour la période d'exercice de son mandat de Directeur Général du 14 mai au 31 décembre 2019), soit 108,2 % de la part fixe de sa rémunération. Il est précisé que le Conseil d'Administration a délibéré sur la rémunération de M. Bertrand Camus hors la présence de ce dernier. La rémunération variable de M. Bertrand Camus pouvait représenter entre 0 % et 150 % de la part fixe de sa rémunération et a été définie sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> ■ critères quantifiables, préalablement fixés par le Conseil d'Administration en février 2019 sur la base du budget 2019, qui représentent 75 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à l'EBIT (pour 20 %), au cash-flow libre (pour 20 %), au chiffre d'affaires (pour 10 %), au TSR (pour 15 %) et aux résultats en matière de santé et sécurité (pour 10 %) ; et ■ de critères qualitatifs, qui représentent 25 % dans la pondération globale de la part variable et qui sont relatifs à la transition managériale et la proposition au Conseil d'Administration de la stratégie et du projet d'entreprise et la conduite de la mise en place des conditions de déploiement de ce projet stratégique. Le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	338 398 € (valorisation comptable des unités de performance attribuées au titre de l'exercice 2019)	Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2019 à M. Bertrand Camus. Cette rémunération variable à long terme prend la forme d'une attribution d'unités de performance. Chaque unité de performance peut donner le droit, à l'issue du plan en 2022, à une rémunération en numéraire indexée sur le cours de l'action SUEZ, sous réserve de l'atteinte de conditions de performance appréciées sur les exercices 2019 à 2021 et d'une condition de présence de 3 ans. Le Conseil d'Administration a ainsi attribué un nombre cible de 38 750 unités de performance, correspondant à un montant équivalent à 70 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général (sur la base du cours de l'action SUEZ à la date d'attribution), pouvant être porté à un nombre maximum de 77 500 unités de performance en cas de surperformance. Le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général dépendra ainsi du niveau d'atteinte des trois conditions de performance suivantes, qui s'appliquent chacune pour un tiers des unités de performance attribuées, et qui sont, s'agissant des conditions de performance internes, totalement alignées sur la guidance à échéance 2021 annoncée lors de la présentation du plan stratégique « Shaping SUEZ 2030 » : <ul style="list-style-type: none"> ■ une condition de performance interne, portant sur le résultat net récurrent par action du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> ■ une condition de performance interne, portant sur le cash-flow libre récurrent du Groupe tel que ressortant des états financiers consolidés de SUEZ au 31 décembre 2021 ; ■ une condition de performance externe, portant sur l'évolution du TSR (<i>Total Shareholder Return</i>) de SUEZ, par rapport à l'évolution du TSR de l'indice EuroStoxx Utilities sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. <p>Pour chacune de ces conditions de performance, toute performance inférieure à la guidance pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition.</p> <p>Par ailleurs, le nombre d'unités de performance définitivement acquises par le Directeur Général pourra être diminué ou augmenté de 10 % en fonction du niveau du taux de parité dans l'encadrement au 31 décembre 2021, étant précisé que le nombre d'unités de performance acquises ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre maximum d'unités de performance visé ci-dessus.</p> <p>Le Conseil d'Administration a également décidé d'assortir l'attribution au Directeur Général de cette rémunération long terme d'une obligation de réinvestissement en actions de 25 % du montant net qui serait effectivement perçu en 2022, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe annuelle. La Société ne dispose pas de la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable.</p> <p>Cette rémunération variable pluriannuelle attribuée est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.</p>
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Le Directeur Général ne s'est pas vu attribuer de rémunération exceptionnelle en 2019.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	Aucune attribution effectuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2019.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à raison de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration ou de ses Comités.
Avantages de toute nature	7 152 €	7 152 €	M. Bertrand Camus bénéficie d'un véhicule de fonction. Il continue également de bénéficier des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.
Indemnité de départ	Aucun montant versé	N/A	<p>M. Bertrand Camus bénéficie d'une indemnité en cas de rupture de son mandat social. Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de M. Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à M. Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).</p> <p>Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le départ intervient moins de 2 ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ; ■ en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ; ■ si le départ, quelle que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ; ■ si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ; ■ en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou ■ en cas de décès.



Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé	N/A	<p>Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général. Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du 3^e exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction. Cette indemnité de départ a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa quinzième résolution.</p> <p>Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de M. Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.</p> <p>Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.</p> <p>L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.</p> <p>Cette indemnité de non-concurrence a été approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa quinzième résolution.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	294 617 €	<p>M. Bertrand Camus bénéficie d'un engagement de retraite supplémentaire. Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019, a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'un régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite.</p> <p>Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.</p> <p>Le versement de 294 617 euros au titre de ce régime est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.</p> <p>L'octroi de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, dans sa seizième résolution.</p>

POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION 2020

1. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020 (seizième résolution)

La politique de rémunération du Président est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code AFEP-MEDEF.

À l'occasion du Conseil d'Administration tenu le 27 novembre 2019, le Président du Conseil, Monsieur Jean-Louis Chaussade, a confirmé qu'il quitterait le Conseil au terme de son mandat d'administrateur, c'est-à-dire à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020. À l'occasion de sa réunion du 25 février 2020, le Conseil d'Administration a réexaminé la politique de rémunération qui avait été déterminée pour Monsieur Jean-Louis Chaussade en 2019, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, et a confirmé que celle-ci resterait inchangée, en 2020, pour la partie restante de son mandat.

Ainsi, la rémunération du Président se compose d'une rémunération fixe brute annuelle de 250 000 euros. Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier également d'un véhicule de fonction.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil d'Administration ou de ses Comités. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Le Conseil a par ailleurs décidé que des moyens logistiques (bureau, assistante,

véhicule et chauffeur) seraient mis à la disposition de Monsieur Jean-Louis Chaussade, à l'achèvement de son mandat et pour une durée de cinq ans.

2. Vote sur la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Varin, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020 (dix-septième résolution)

Le Conseil d'Administration a désigné, lors de sa réunion du 31 janvier 2020, Monsieur Philippe Varin pour succéder à Monsieur Jean-Louis Chaussade en qualité de Président du Conseil à compter du 12 mai 2020, sous réserve de sa nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration à compter du 12 mai 2020. En effet, si celle-ci reste inchangée dans sa structure, étant composée d'une rémunération fixe et de l'octroi d'un véhicule de fonction, le montant de la rémunération fixe annuelle brute est porté à 375 000 euros.

Il est par ailleurs confirmé que le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération liée à sa présence aux séances du Conseil d'Administration ou de ses Comités et que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, il ne bénéficie pas d'une rémunération variable.

L'augmentation de la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration résulte de la prise en compte par le Conseil d'Administration du profil de Monsieur Philippe Varin et du temps nécessaire à l'accomplissement de sa mission. En outre, le montant de la rémunération fixe du Président reste en ligne avec les pratiques de marché observées pour des présidents non exécutifs.

3. Vote sur la politique de rémunération 2020 du Directeur Général (dix-huitième résolution)

La politique de rémunération du Directeur Général est élaborée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, en application des principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs fixés par le Code AFEP-MEDEF. Cette politique, approuvée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, a été réexaminée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 février 2020, hors la présence du Directeur Général et du management. Le Conseil d'Administration a notamment examiné les ratios entre le niveau de rémunération du Directeur Général et celui des salariés de la Société, tels que décrits à la section 13.1.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que la précédente politique de rémunération avait été approuvée lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, a décidé de confirmer cette politique. Le Conseil a dans ce cadre pris en compte certaines observations formulées lors de cette assemblée en apportant des précisions relatives au montant et au plafond de la rémunération variable pluriannuelle ainsi qu'à l'engagement de retraite pris en faveur du Directeur Général.

Aussi, la politique de rémunération du Directeur Général qui vous est soumise dans le cadre de cette dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, se compose des éléments suivants :

Éléments liés à la prise de fonction du Directeur Général

■ **Indemnité de prise de fonction** : conformément au Code AFEP-MEDEF, il ne peut être octroyé une indemnité de prise de fonction au Directeur Général lorsque celui-ci est choisi parmi les dirigeants déjà en fonction au sein du Groupe.

Ainsi, Monsieur Bertrand Camus n'a bénéficié d'aucune indemnité consécutive à sa nomination en qualité de Directeur Général en 2019 ;

■ **Contrat de travail** : le Directeur Général, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, met fin à son contrat de travail avec la Société, par démission. La rupture du contrat de travail ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Ainsi, Monsieur Bertrand Camus a mis fin à son contrat de travail par démission le 14 mai 2019 lorsqu'il a été nommé Directeur Général.

Éléments de rémunération liés à l'exercice du mandat de Directeur Général

■ **Rémunération fixe annuelle** : elle vise à retenir et attirer des dirigeants de haut niveau et expérimentés grâce à un régime de rémunération cohérent et compétitif. Elle est déterminée en fonction de l'expérience du dirigeant, de son ancienneté et des pratiques de marché pour des fonctions comparables.

Elle a vocation à être stable et à n'évoluer qu'à des échéances relativement longues ou en cas de modification significative du périmètre du Groupe.

Au titre de l'exercice 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration, a, en application de ces principes, maintenu la rémunération fixe du Directeur Général à 750 000 euros. Ce montant est donc inchangé depuis 2009.

■ **Rémunération variable annuelle** : elle vise à motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs financiers et extra-financiers annuels de l'entreprise. Les principales caractéristiques de cette rémunération variable annuelle sont les suivantes :

- **montant** : elle peut représenter entre 0 % et 150 % de la rémunération fixe annuelle (l'atteinte des objectifs fixés correspondant à l'attribution d'une part variable égale à 100 % de la rémunération fixe) ;

- **conditions d'attribution** : elle est basée sur l'atteinte d'objectifs diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, d'une part, de nature quantifiable (pour 75 %), qui sont des critères de nature financière, fixés en cohérence avec les objectifs et prévisions communiqués au marché par le Groupe, dont le niveau est identifiable par le public ou liés aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe et, d'autre part, de nature qualitative (pour 25 %) au cours d'un exercice. Il n'est pas prévu, pour la Société, de possibilité de demander la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général.

Le montant de la rémunération variable annuelle attribuable pour chacun des critères quantifiables se calcule comme suit :

	Minimum	Objectif cible	Maximum	Commentaires
Critères quantifiables	Montant égal à 0 si le niveau de réalisation est inférieur à 85 % de l'objectif cible.	Montant égal à 100 % si le niveau de réalisation est de 100 % (atteinte de l'objectif cible).	Montant égal à 150 % si le niveau de réalisation est de 120 % de l'objectif cible.	Calcul linéaire entre les bornes.

Au titre de l'exercice 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a fixé les critères de performance applicables à la rémunération variable annuelle comme suit, les critères financiers étant en ligne avec les indicateurs utilisés pour les prévisions et le Plan stratégique communiqué au marché en octobre 2019 :

- **critères quantifiables**, représentant 75 % dans la pondération globale de la part variable, relatifs à l'EBIT (20 %), au cash-flow libre récurrent (20 %), au bénéfice par action récurrent (25 %) et aux résultats santé/sécurité du Groupe (10 %), et

- critères qualitatifs, représentant 25 % dans la pondération globale de la part variable, concernant la mise en œuvre du plan stratégique SUEZ 2030 (en matière de responsabilité sociale et environnementale, de gestion managériale et sociale et d'innovation).

Le niveau d'atteinte des critères de performance sera apprécié par le Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes consolidés de SUEZ de l'exercice 2020.

En application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

- **Rémunération variable à long terme** : elle vise principalement à fidéliser le dirigeant et à aligner ses intérêts avec les intérêts de la Société et des actionnaires. Cette rémunération variable long terme est attribuée dans le cadre d'un plan bénéficiant à un groupe de bénéficiaires large (environ 1 700 personnes en 2019 par exemple).

Les principales caractéristiques de cette rémunération variable à long terme sont les suivantes :

- nature : elle est intégralement liée à l'évolution du cours de bourse de la Société et peut prendre la forme d'unités de performance (rémunération variable en numéraire dont le montant est indexé sur le cours de l'action) ou d'actions de performance ;
- montant et plafond : le montant cible (sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution) de la rémunération variable long terme du Directeur Général, correspondant à l'atteinte des conditions de performance fixées, correspond à 70 % de sa rémunération fixe, le montant maximum de cette rémunération (en cas de surperformance) étant plafonné à l'attribution à 140 % de la rémunération fixe ;
- conditions de performance : cette rémunération variable long terme est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois années, de nature « interne » établie(s) en fonction d'un ou plusieurs indicateurs financiers audités et publiés par la Société, soit en cohérence avec les prévisions, la stratégie et/ou les objectifs publiés par le Groupe, soit en ligne avec le budget et le plan à moyen terme du Groupe (par exemple, le résultat net récurrent et le cash-flow libre récurrent pour le dernier plan de rémunération variable long terme mis en place), et une condition de performance « externe » permettant d'apprécier la performance de la Société par rapport à un panel de sociétés comparables (par exemple, l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EuroStoxx Utilities sur la même période). Une condition de performance extra-financière, liée à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe est également incluse ;

- condition de présence : l'attribution de la rémunération variable long terme est soumise à une condition de présence d'une durée minimum de trois années. Ainsi, en cas de départ du Directeur Général avant le terme de la condition de présence, les droits liés aux plans de rémunération long terme seront perdus sauf si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite (auquel cas, les droits sont maintenus en totalité mais restent soumis aux conditions de performance) ou s'il s'agit d'un départ contraint consécutif à un changement de contrôle ou un changement de stratégie (auquel cas, les droits sont maintenus au prorata de la durée de présence au sein du Groupe mais restent soumis aux conditions de performance) ;

- obligation de détention d'actions : le Directeur Général s'est engagé à conserver jusqu'à la fin de son mandat 25 % des actions de performance définitivement acquises, ou à réinvestir en actions 25 % du montant effectivement perçu au titre des unités de performance, jusqu'à ce que le nombre d'actions détenues au nominatif par le Directeur Général représente deux fois sa rémunération fixe. Le Directeur Général s'est enfin engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture portant sur les actions de performance ou les options d'achat ou de souscription d'actions qu'il recevrait de la Société.

Il est par ailleurs précisé que la Société n'a pas la possibilité de demander la restitution de cette rémunération variable à long terme.

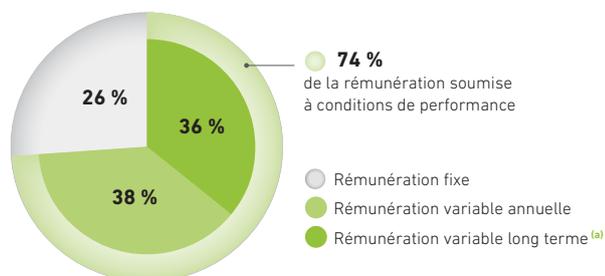
- **Rémunération exceptionnelle** : conformément au Code AFEP-MEDEF (article 24.3.4), le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général, exclusivement dans des circonstances entraînant un changement significatif du périmètre du Groupe. Le versement de cette rémunération exceptionnelle est alors intégralement soumis à l'atteinte de conditions de performance.

Depuis l'introduction en bourse de la Société en 2008, le Conseil d'Administration n'a mis en place une rémunération exceptionnelle qu'une seule fois, dans le cadre de l'acquisition de l'activité GE Water & Process Technologies réalisée en 2017. Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, l'attribution d'une rémunération exceptionnelle est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

- **Avantages en nature** : le Directeur Général bénéficie de l'usage d'une voiture de fonction et des régimes collectifs de couverture des frais de santé et de prévoyance applicables aux salariés de SUEZ.
- **Rémunération liée à l'assiduité aux séances du Conseil et de ses comités (anciennement « jetons de présence »)** : le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération à ce titre.

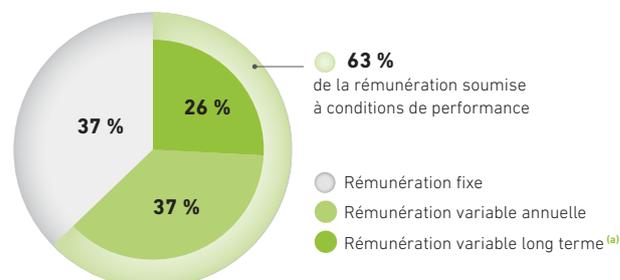
La pondération dans la rémunération totale du Directeur Général des éléments de rémunération fixe, variable annuelle et variable long terme (hors rémunération exceptionnelle), est la suivante :

Répartition en cas d'atteinte des montants maximum pour les parts variables annuelle et long terme



(a) Valorisation à la date d'attribution.

Répartition en cas d'atteinte des objectifs fixés pour les parts variables annuelle et long terme



(a) Valorisation à la date d'attribution.

Éléments liés à la rupture du mandat social ou postérieur à l'exercice du mandat de Directeur Général

■ **Indemnité de départ** : elle peut être octroyée en tenant compte de la situation personnelle du Directeur Général à la date de sa prise de fonction.

Ainsi, le Conseil d'Administration, ayant pris acte de la rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus et, par conséquent, de la perte des dispositifs légaux et conventionnels existants dans ce cadre en cas de licenciement, a décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, d'octroyer une indemnité à Monsieur Bertrand Camus en cas de départ contraint de ses fonctions de Directeur Général (notamment consécutivement à une révocation ou une démission liée à un changement de contrôle ou de stratégie de la Société).

Aucune indemnité ne serait due dans les cas suivants :

- si le départ intervient moins de 2 ans après la prise d'effet du mandat du Directeur Général ou en cas de démission, excepté si le départ est consécutif à un changement de contrôle de la Société ou à un changement de stratégie ;
- en cas de changement de fonctions à l'intérieur du groupe SUEZ ;
- si le départ, quelle que soit sa forme, est consécutif à une faute lourde ou une faute grave du Directeur Général ;
- si le Directeur Général a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à la date de son départ ;
- en cas d'atteinte de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de Directeur Général ; ou
- en cas de décès.

Le montant de l'indemnité de départ est plafonné à deux ans de rémunération fixe et variable annuelle, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général.

Par ailleurs, l'indemnité de départ ne pourra être versée qu'après la constatation préalable par le Conseil d'Administration de la réalisation des conditions de performance, appréciées à la date de cessation du mandat de Directeur Général. Ces conditions de performance

correspondent aux niveaux d'atteinte des critères de performance quantifiables fixés au début de chaque exercice par le Conseil d'Administration pour le calcul de la rémunération variable annuelle du Directeur Général.

Ainsi, si le montant moyen obtenu par le Directeur Général en application des critères quantifiables au titre des trois exercices précédant le départ est supérieur ou égal au montant cible de la rémunération variable annuelle, 100 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, compris entre 90 % et 100 % (exclu) du montant cible, 70 % du montant de l'indemnité sera dû au Directeur Général. Si le montant moyen obtenu est, en moyenne pour les trois exercices précédant le départ, inférieur à 90 % (exclu) du montant cible, aucune indemnité ne sera due au Directeur Général. En cas de départ du Directeur Général avant la fin du troisième exercice, le respect de la condition de performance ne sera apprécié que sur un ou deux exercices en fonction de la durée d'exercice de sa fonction.

Les engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de cette indemnité de fin de mandat ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique.

■ **Engagement de non-concurrence** : il peut être mis en place avec le Directeur Général afin de protéger les intérêts légitimes de la Société en raison des fonctions exercées par le Directeur Général et des informations stratégiques et confidentielles auxquelles il a accès dans ce cadre.

Le Conseil d'Administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 26 février 2019, en contrepartie de l'engagement de Monsieur Bertrand Camus, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, de ne pas exercer directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société et des sociétés du groupe SUEZ, de lui octroyer une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération (parts fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de cette indemnité correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne peut en aucun cas être supérieur à deux années de rémunération (fixe et variable, la rémunération variable à prendre en compte pour le calcul de ces indemnités correspondant à la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles effectivement versées au Directeur Général). Ainsi, dans le cas où le Conseil déciderait de mettre en œuvre l'engagement de non-concurrence, le montant de l'indemnité de départ serait plafonné à un an de rémunération.

L'indemnité de non-concurrence ne sera en aucun cas versée si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a plus de 65 ans à la fin de son mandat de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration aura la possibilité de renoncer à la mise en œuvre de cet engagement de non-concurrence au moment du départ du Directeur Général, aucune indemnité n'étant alors due.

Ces engagements pris en faveur du Directeur Général au titre de l'indemnité de non-concurrence ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires de SUEZ du 14 mai 2019, dans le cadre d'une résolution spécifique.

- **Régime de retraite** : le Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite mis en place par la Société.

Monsieur Bertrand Camus bénéficiait depuis 2006, au titre de son contrat de travail, d'un régime de retraite collectif à prestations définies (relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale) applicable aux salariés de la Société, dans le cadre duquel il avait constitué des droits potentiels, dont le maintien était soumis à une condition d'achèvement de la carrière de l'intéressé au sein de l'entreprise. La rupture du contrat de travail de Monsieur Bertrand Camus depuis le 14 mai 2019, a eu pour conséquence la renonciation définitive au bénéfice des droits constitués dans le cadre de ce régime.

Le Conseil d'Administration avait examiné le coût que constituerait le maintien du Directeur Général dans ce dispositif. À l'issue de cet examen, il avait considéré que la mise en place d'un autre régime de retraite, facultatif à cotisations définies était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où le coût de ce régime était significativement plus faible que celui du régime à prestations définies actuel, tout en restant compétitif pour le bénéficiaire.

En conséquence, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 février 2019 a décidé que le Directeur Général bénéficierait de ce régime de retraite à cotisations définies mis en place par la Société, à adhésion facultative, régi par les dispositions de l'article 82 du Code général des impôts, permettant de garantir au bénéficiaire une rente de retraite supplémentaire ou d'un capital lorsque celui-ci fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la Société versera un montant annuel, lié à la performance du Groupe, correspondant à 30 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle versée au Directeur Général, étant entendu que ce montant sera versé en numéraire par la Société pour moitié à l'assureur en charge de la gestion du régime et pour l'autre moitié au Directeur Général compte tenu de la fiscalisation à l'entrée de ce nouveau régime.

Si les versements effectués par la Société au sein du régime de retraite à cotisations définies ne permettent pas d'assurer au Directeur Général un niveau de rente équivalent à celui dont il aurait bénéficié en restant bénéficiaire du régime à prestations définies (sous réserve de l'achèvement de sa carrière au sein de l'entreprise), ce changement permet au Directeur Général de constituer des droits certains et à la Société de réaliser une économie estimée à 47 % (en comparant le coût des deux régimes jusqu'à l'âge auquel le Directeur Général pourrait faire valoir ses droits à la retraite).

Cet engagement pris en faveur du Directeur Général au titre de ce régime de retraite à cotisations définies a été approuvé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. Des informations complémentaires concernant cet engagement sont données à la section 13.1.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

4. Vote sur la politique de rémunération 2020 des administrateurs (dix-neuvième résolution)

La rémunération des administrateurs (hormis le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires) n'est constituée que d'une rémunération liée à leur assiduité aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités, le cas échéant (anciennement dénommée « jetons de présence »).

Le montant maximum de l'enveloppe annuelle de cette rémunération est de 700 000 euros depuis l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 mai 2014.

Depuis l'exercice 2014, la répartition de cette rémunération est effectuée selon les règles suivantes, étant entendu qu'une réduction, en fonction du taux de participation, du montant de cette rémunération serait appliquée en cas de dépassement de l'enveloppe et que le Conseil peut décider de partager, en fonction du taux de participation de chaque administrateur, le solde non versé dans le cas où l'enveloppe n'est pas utilisée intégralement :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ;
- une part variable de 2 000 euros par séance pour chaque administrateur ;
- une part variable de :
 - 2 000 euros par séance pour chacun des membres des Comités du Conseil,
 - 4 000 euros par séance du Comité qu'ils président pour le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable,
 - 6 000 euros par séance du Comité d'Audit et des Comptes pour le Président dudit Comité.

La part variable pour une participation à une séance du Conseil ou d'un Comité est ramenée à 1 000 euros en cas de participation par un moyen de télécommunication (téléphone, visioconférence), sauf circonstances exceptionnelles.

Il ressort de ces règles de répartition que la part variable liée à la participation des administrateurs aux séances du Conseil et des Comités est supérieure à la part fixe annuelle qui leur est attribuée, conformément au Code AFEP-MEDEF. La politique de rémunération des administrateurs, inchangée, sera soumise à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, dans sa dix-neuvième résolution.

RÉMUNÉRATIONS 2019 DES MANDATAIRES SOCIAUX (ONZIÈME RÉOLUTION)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de voter sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de Commerce qui incluent notamment celles relatives à la rémunération 2019 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et aux ratios d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société. Ces informations sont détaillées à la section 13.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

(VINGTIÈME RÉOLUTION)

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale du 14 mai 2019 a, dans le cadre de sa dix-septième résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 janvier 2020, la Société détenait 235 885 actions propres, soit 0,04 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de la délégation faite au Conseil d'Administration en 2019 figure à la section 14.4.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2020, il vous est proposé d'y mettre fin pour la partie non encore utilisée et d'autoriser le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société pour une nouvelle période de dix-huit mois.

Les conditions de cette nouvelle autorisation, inchangées par rapport à celle octroyées par l'Assemblée Générale en 2019, sont les suivantes :

- prix d'achat maximum par action : 25 euros ;
- nombre maximum d'actions achetées : 10 % du capital social ;

- détention maximale : 10 % du capital social ;
- montant maximal des acquisitions : 1 570 906 425 euros.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société. Les objectifs de ce programme de rachat, fixés conformément à la réglementation, seraient les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat salarié, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code de travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à ces valeurs mobilières (que ce soit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière) ; ou
- plus généralement, opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

(VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION)

Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'Assemblée Générale du 14 mai 2019 a, dans le cadre de sa dix-huitième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues.

La Société a procédé à l'annulation de 2 970 050 actions, soit 0,48 % du capital social, au titre de cette dix-huitième résolution, le 28 janvier 2020, visant à neutraliser partiellement l'effet dilutif de l'augmentation de capital liée à l'offre réservée aux salariés « Sharing 2019 ».

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mettre fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 et de conférer, pour une durée de vingt-six mois, au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation, dans des conditions similaires, à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (y compris celui proposé à la présente Assemblée Générale, dans sa vingtième résolution) et ce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

(VINGT-DEUXIÈME À VINGT-HUITIÈME RÉOLUTIONS ET TRENTIÈME RÉOLUTION)

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration

Les vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions portent sur des délégations financières ayant pour objectif de permettre à votre Conseil d'Administration de disposer, dans certaines limites, de la flexibilité nécessaire pour procéder, dans les deux années à venir, aux opérations de financement les plus adaptées aux besoins de la Société et à son développement et ce, dans des délais qui permettent de saisir des opportunités de marché.

Au cours des années passées, les actionnaires de la Société ont investi le Conseil d'Administration des délégations nécessaires, notamment afin d'augmenter le capital de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des délégations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, au début de l'exercice 2020, d'utiliser certaines des délégations consenties par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, afin de permettre la réalisation d'une offre réservée aux salariés du Groupe Suez, « Sharing 2019 », ayant abouti à l'émission, au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions, de 9 970 050 actions nouvelles, soit 1,58 % du capital (représentant une augmentation de capital de 39 880 200 euros et une prime d'émission de 74 706 100,36 millions d'euros).

Un tableau synthétise le contenu des délégations en cours et leur utilisation à la section 14.4.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

Par ailleurs, et notwithstanding la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter lors desquelles une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est également nécessaire et conforme à leurs intérêts, pour prévoir la possibilité de rémunérer, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital, ou des apports intégralement en actions dans le cas d'une offre publique d'échange (vingt-sixième et vingt-septième résolutions). En outre, il serait envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, à des offres au public auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (vingt-quatrième résolution).

Ces délégations sont conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, plafond et durée et mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales du 17 mai 2018 et 14 mai 2019. En outre, les rapports des Commissaires aux comptes requis par la loi ont été mis à votre disposition dans les délais légaux et sont présentés aux pages 51 à 55 du présent Avis de Convocation.

Les délégations financières proposées au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (vingt-deuxième résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 500 millions d'euros, représentant, comme dans la délégation conférée par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, environ 20 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription** (vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions), le montant nominal du plafond fixé est de 250 millions d'euros, représentant, comme dans les délégations conférées par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, environ 10 % du capital social, et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la vingt-cinquième résolution, qui permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du nombre de titres initialement émis, dans le cadre d'augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la trentième résolution, à savoir :

- pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations

soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris la vingt-huitième résolution relative à l'actionnariat salarié ainsi que la vingt-neuvième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions de performance), un plafond fixé à un montant nominal de 500 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), et à un montant nominal de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- pour l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, un plafond fixé à un montant nominal de 250 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

En cas d'utilisation par votre Conseil d'Administration d'une ou des délégations prévues dans les vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions, votre Conseil d'Administration vous rendra compte lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives de l'opération et de son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les délégations détaillées ci-après seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

Enfin, les délégations proposées dans le cadre des vingt-deuxième à vingt-septième résolutions ne pourront être mises en œuvre par le Conseil d'Administration, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, pendant la durée de la période d'offre, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

(VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa dix-huitième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes :

- **500 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 janvier 2020, environ 20 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 500 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa dix-neuvième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, par voie d'offre au public. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, étant précisé qu'il s'agit d'une délégation de compétence concernant des offres au public à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans des conditions et limites équivalentes, à l'exception de la décote maximale qui est portée de 5 à 10 % conformément aux nouvelles dispositions légales applicables :

- **250 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 500 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 250 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est, pour les actions, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle devra, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, être au moins égale au prix d'émission minimum défini pour les actions.

Le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, décider d'instaurer un délai de priorité au profit des actionnaires de la Société, pendant une période et selon des modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables (le délai minimal prévu par la loi étant actuellement de trois jours).

(VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa vingtième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission, dans le cadre d'une offre réservée aux investisseurs qualifiés, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**.

Cette délégation permet au Conseil d'Administration de disposer d'un mode de financement plus rapide que par une augmentation de capital par offre au public ne s'adressant pas exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, ce qui est indispensable pour pouvoir saisir des fenêtres de marché – qui peuvent être courtes – permettant d'accéder à des conditions de financement intéressantes.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence, dans des conditions et limites équivalentes, à l'exception de la décote maximale qui est portée de 5 à 10 % conformément aux nouvelles dispositions légales applicables :

- **250 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 500 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 250 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

Le prix d'émission minimum prévu par cette délégation est le même que celui prévu à la vingt-troisième résolution.

(VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du nombre des titres à émettre en cas de demandes excédentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa vingt-et-unième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale mais dans la limite de 15 % de l'émission initiale. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler cette délégation de compétence qui permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription réalisées sur le fondement des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15 % de l'émission initiale et sous réserve du plafond en application duquel l'émission initiale est décidée, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission.

Le montant nominal des actions ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation s'imputerait ainsi (i) sur le plafond de la délégation de compétence en vertu de laquelle l'émission initiale serait décidée et (ii) sur les plafonds nominaux globaux prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa vingt-deuxième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social. Celle-ci n'a pas été utilisée.

Cette délégation a pour objet de permettre le financement d'opérations de croissance externe ou le rachat de participations minoritaires en rémunérant en titres de la Société l'apporteur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Les augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette nouvelle délégation ne pourront pas excéder 10 % du capital social de la Société, conformément à la limite prévue par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de pouvoirs, dans des conditions et limites équivalentes :

- **250 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social), en ce qui

concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et

- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 500 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 250 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa vingt-troisième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence dans des conditions et limites équivalentes :

- **250 millions d'euros** ou la contre-valeur de ce montant (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social), en ce qui concerne les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ; et
- **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation,

étant précisé que ces montants s'imputeront sur les plafonds nominaux globaux de 500 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital, 250 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et 3 milliards d'euros pour les valeurs mobilières, prévus à la trentième résolution (Limitation globale des augmentations de capital).

(VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION)

Augmentation du capital social réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

En application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, selon lequel, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence pour réaliser toute augmentation de capital par apport en numéraire, celle-ci doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés, il est proposé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés. À la date du présent rapport, les actionnaires salariés détiennent 4,1 % du capital social de la Société.

Cette résolution serait renouvelée dans des conditions identiques à celles approuvées par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019. L'Assemblée Générale du 14 mai 2019 avait, dans sa dix-neuvième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe SUEZ.

Il vous est proposé de renouveler cette délégation de compétence pour une nouvelle période de vingt-six mois, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation restant inchangé à 50 millions d'euros, soit environ 2 % du capital social de la Société au 28 janvier 2020.

Il est précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal de 500 millions d'euros défini dans la trentième résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence »).

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration sera autorisé à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

(VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance

La politique de rémunération mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, contient un élément long terme, basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'une rémunération variable pluriannuelle en numéraire. Cette rémunération long terme est soumise, en intégralité, à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur plusieurs exercices.

L'objectif de la rémunération long terme est d'associer au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur, de fidéliser et de reconnaître la performance de certaines catégories de salariés ou mandataires sociaux :

- les cadres dirigeants et supérieurs (« Top Executives »), y compris les membres du Comité Exécutif, ainsi que des cadres à haut potentiel et des experts (« Bénéficiaires A ») ; et
- des salariés particulièrement performants et ne rentrant pas dans les catégories susvisées (« Bénéficiaires B »).

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait, dans sa vingt-septième résolution, donné au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de votre Société, dans la limite de 0,5 % du capital social, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette délégation prenant fin en juillet 2020, il est proposé de la renouveler dans les conditions ci-après définies, étant entendu qu'elle a été utilisée par le Conseil d'Administration avec 777 944 actions de performance attribuées dans le cadre d'un plan en date du 25 juillet 2018.

Au 31 décembre 2019, il y avait ainsi 765 917 actions de performance en circulation, représentant 0,12 % du capital social de la Société en cas d'acquisition de la totalité des actions de performance attribuées.

Plafonds d'attribution

Le nombre total des actions, existantes ou à émettre, pouvant être attribuées gratuitement (ci-après les « Actions de Performance ») en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. L'enveloppe d'attribution est la même que celle de l'autorisation précédente.

Ce plafond inclut les Actions de Performance pouvant être attribuées aux mandataires sociaux, celles-ci ne pouvant pas excéder 5 % du nombre global d'Actions de Performance octroyées.

Lors de toute attribution d'Actions de Performance, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations,

des Rémunérations et de la Gouvernance, s'assure également que la valeur des Actions de Performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social Exécutif au cours d'un exercice ne représente pas un pourcentage excessif de sa rémunération totale et en tout état de cause n'excède pas 140 % de sa rémunération fixe à l'attribution (sur la base du cours de l'action SUEZ au moment de l'attribution).

Il est précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 500 millions d'euros tel que défini à la trentième résolution de la présente Assemblée Générale.

Durée

Il est proposé à l'Assemblée Générale de consentir la présente délégation au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois.

Périodes d'acquisition et de conservation

L'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans pour tout ou partie des Actions de Performance attribuées.

Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, la durée de l'obligation de conservation des Actions de Performance.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration fixe à chaque attribution le nombre d'actions que le Directeur Général devra conserver pendant la durée de son mandat, étant entendu que la politique mise en place par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance prévoit que le Directeur Général doit conserver pendant la durée de son mandat 25 % des actions de performance attribuées définitivement acquises au titre des différents plans mis en place par SUEZ, jusqu'à ce que la valeur des actions détenues par celui-ci représente 200 % de sa rémunération fixe annuelle.

Conditions d'attribution

Les Actions de Performance qui seraient attribuées en application de la vingt-neuvième résolution seront intégralement soumises à :

- une condition de présence au sein du groupe SUEZ d'une durée minimum de trois années ;
- plusieurs conditions de performance, appréciées sur une durée minimum de trois exercices et portant sur deux conditions de performance « interne », à savoir le résultat net récurrent par action et le cash-flow libre récurrent du groupe SUEZ, deux indicateurs audités et publiés par la Société, et une condition de performance « externe », à savoir l'évolution moyenne du *Total Shareholder Return* (TSR) de la Société sur une période de trois années, comparée à l'évolution du TSR de l'indice EuroStoxx Utilities sur la même période.

Il est précisé que chaque condition s'appliquerait sur un tiers du nombre cible d'Actions de Performance attribuées.

Pour chacune de ces conditions de performance, le Conseil d'Administration a revu l'échelle d'acquisition des Actions de Performance et a décidé que toute performance inférieure à l'objectif, correspondant au budget ou au plan moyen terme (PMT) du Groupe pour les conditions internes ou à l'indice pour la condition externe ne donnera lieu à aucun paiement au titre de ladite condition. Le Conseil d'Administration a ainsi souhaité rendre les conditions de performance plus exigeantes, tout en récompensant mieux la surperformance.

Le Conseil d'Administration pourrait par ailleurs prévoir, pour tout ou partie des bénéficiaires, une condition de performance

supplémentaire basée sur un indicateur extra-financier lié aux engagements de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe comme, par exemple, le taux de féminisation dans l'encadrement au sein du Groupe, le niveau d'atteinte de cette condition, préalablement fixé par le Conseil d'Administration, pouvant augmenter ou diminuer de 10 % le nombre d'Actions de Performance acquises par chacun des bénéficiaires, après application des conditions de performance.

Les informations sur l'application des conditions de performance dans le cadre des précédents plans de rémunération long terme sont disponibles à la section 13.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

Résumé des délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020

Objet	Durée	Plafond	Modalités de mise en œuvre
22 Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)	26 mois	500 millions d'euros (soit 20 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le plafond maximal global de 500 millions d'euros commun aux résolutions 22 à 29 (ci-après le « Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique
23 Émission avec suppression du DPS, par voie d'offre au public	26 mois	250 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le plafond commun de 250 millions d'euros applicables aux émissions réalisées sans DPS (ci-après le « Sous-Plafond Global »)	Résolution non utilisable en période d'offre publique Possibilité d'instaurer un délai de priorité de souscription Décote maximum : 10 %
24 Émission par voie d'offre au public à destination d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du DPS	26 mois	250 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique Décote maximum : 10 %
25 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans DPS (« greenshoe »)	26 mois	15 % de l'émission initiale, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global et, dans le cas où l'émission initiale était sans DPS, sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
26 Émission en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du DPS	26 mois	250 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
27 Émission en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange, avec suppression du DPS	26 mois	250 millions d'euros (soit 10 % du capital) l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global et sur le Sous-Plafond Global	Résolution non utilisable en période d'offre publique
28 Émission réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du DPS	26 mois	50 millions d'euros (soit 2 % du capital), l'utilisation s'imputant sur le Plafond Global	Décote maximum : 20 %
29 Attribution gratuite d'actions de performance	26 mois	0,5 % du capital, le montant nominal s'imputant sur le Plafond Global	-

(TRENTIÈME RÉOLUTION)

Limitation globale des augmentations de capital

Dans un objectif de bonne transparence, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adopter une résolution spécifique fixant le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu des vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité. À ce titre, il est proposé à l'Assemblée de décider que ce montant global ne pourra excéder :

- a) en ce qui concerne les émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites actions de **500 millions d'euros** (soit au 28 janvier 2020, 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et
- b) en ce qui concerne les émissions d'actions susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites actions de **250 millions d'euros** (soit au 28 janvier 2020, 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission ; et
- c) en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, un montant nominal global desdites valeurs mobilières de **3 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à la date d'émission.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en application des dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

(TRENT-ET-UNIÈME ET TRENT-DEUXIÈME RÉOLUTIONS)

Modifications statutaires

Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés (trente-et-unième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-27-1, II du Code de commerce, telles que modifiées par la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Ainsi, les statuts préciseraient qu'un administrateur représentant les salariés est désigné lorsque le nombre de membres du Conseil est inférieur ou à égal à huit, et que deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lorsque ce nombre est supérieur à huit (contre douze auparavant).

Modification de l'article 11 des statuts de la Société (Président du Conseil d'Administration) en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration (trente-deuxième résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 11 des statuts afin de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de 70 ans à 72 ans. Cette modification statutaire est proposée à l'Assemblée Générale afin de permettre d'aligner la durée du mandat de Président du Conseil d'Administration avec celle du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Varin.

(TRENT-TROISIÈME RÉOLUTION)

Délégation de pouvoirs pour formalités

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à effectuer toutes formalités relatives à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Le Conseil d'Administration reste à votre disposition pour vous donner tous renseignements et explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

Le Conseil d'Administration

Présentation du Conseil d'Administration

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE

	Informations personnelles				Mandat					Participation aux Comités du Conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SUEZ	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ^(a)	Indépendance	Nomination initiale	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil en années ^(b)	Audit et Comptes	Nominations, Rémunérations et Gouvernance	RSE, Innovation, Éthique, Eau, Planète Durable	Stratégique
Jean-Louis Chaussade <i>Président du Conseil d'Administration</i>	68	M	Française	80 891 actions et 19 828,34 parts de FCPE	1		5 déc. 2007	2020 ^(c)	12				●
Bertrand Camus <i>Directeur Général</i>	53	M	Française	10 287 actions et 4 230,61 parts de FCPE	0		14 mai 2019	2023	0,5				
Nicolas Bazire	62	M	Française	2 000	4	✓	15 juill. 2008	2023 ^(e)	11	●	●		
Miriam Bensalah-Chaqrone	57	F	Marocaine	2 000	2	✓	28 avr. 2016	2020 ^(d)	3				□
Franck Bruel	57	M	Française	2 000	0		17 mai 2018	2022	1				
Francesco Caltagirone	51	M	Italienne	2 000	1	✓	28 févr. 2017	2022	2				●
Martha Crawford	52	F	Américaine et française	2 000	1	✓	14 mai 2019	2023	0,5			●	
Delphine Ernotte Cunci	53	F	Française	2 088	0	✓	24 mai 2012	2020 ^(d)	7	□			
Isidro Fainé Casas	77	M	Espagnole	2 000	2		29 oct. 2014	2020 ^(d)	5				●
Judith Hartmann	50	F	Autrichienne	2 000	1		28 juill. 2015	2022	4	●			
Isabelle Kocher	53	F	Française	4 475	0		7 févr. 2012	2023	7		●		●
Anne Lauvergeon	60	F	Française	2 570	2	✓	29 oct. 2014	2023	5	●		□	●
Gérard Mestrallet	71	M	Française	16 913	2		5 déc. 2007	2020 ^(c)	12		●		
Pierre Mongin	65	M	Française	2 000	0		2 févr. 2016	2022	3				●
Guillaume Pepy	61	M	Française	2 100	0	✓	15 juill. 2008	2022 ^(e)	11		□		●
Brigitte Taittinger-Jouyet	60	F	Française	2 000	1	✓	17 mai 2018	2022	1		●	●	
Enric Xavier Amiguet i Rovira <i>Administrateur élu par les salariés</i>	51	M	Espagnole	87 actions et 41,37 parts de FCPE	0		11 févr. 2015	10 févr. 2023	4			●	●
Agatta Constantini <i>Administrateur élu par les salariés</i>	55	F	Française	136 actions et 159,35 parts de FCPE	0		12 déc. 2014	11 déc. 2022	5		●		●
Guillaume Thivolle <i>Administrateur salarié-actionnaire</i>	60	M	Française	38 actions et 452,6 parts de FCPE	0		28 avr. 2016	2020 ^(d)	3	●		●	

□ Président / ● Membre.

✓ Indépendant au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

(a) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte. Par ailleurs, les mandats exercés au sein de sociétés cotées d'un même groupe ne sont comptabilisés que pour un mandat.

(b) Au 31 décembre 2019.

(c) Messieurs Jean-Louis Chaussade et Gérard Mestrallet, dont les mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat.

(d) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

(e) Conformément à leur engagement, Messieurs Nicolas Bazire et Guillaume Pepy démissionneront de leur mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, en raison de la perte de leur qualité d'administrateur indépendant.

Les administrateurs dont le renouvellement ou la nomination est soumis au vote de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 sont présentés ci-dessous sur un fond vert.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE



Jean-Louis CHAUSSADE

Président du Conseil d'Administration de SUEZ

Membre du Comité Stratégique

68 ans / Nationalité française

Biographie :

Jean-Louis Chaussade, né le 2 décembre 1951, est Ingénieur ESTP (1976) et titulaire d'une maîtrise d'économie (Sorbonne, 1976). Il est également diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1980) et de l'AMP de la Harvard Business School (1988). Il rejoint Degrémont en 1978 et est ensuite nommé *Chief Operating Officer* de Degrémont Espagne à Bilbao en 1989. Pendant cette période, il est nommé administrateur d'Aguas de Barcelona. Jean-Louis Chaussade devient Directeur Général Exécutif de Dumez Copisa (Espagne) en 1992. En 1997, il est nommé *Chief Operating Officer* de Lyonnaise des Eaux en Amérique du Sud et Directeur Général Délégué de SUEZ (actuellement ENGIE) pour l'Amérique du Sud. Il devient Président-Directeur Général de Degrémont en 2000 et, en 2004, Directeur Général Adjoint de SUEZ (actuellement ENGIE) et Directeur Général Exécutif de SUEZ Environnement (actuellement SUEZ). Il est Directeur Général de SUEZ entre le 23 juillet 2008 et le 14 mai 2019, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration. Jean-Louis Chaussade est administrateur de Criteria Caixa SAU depuis le 19 octobre 2011. Il assure la Co-Présidence du Comité France-Chine et est également Président du Conseil des Chefs d'entreprise France-Algérie au sein du MEDEF International. Il préside en outre le groupe « économie circulaire » au sein de l'AFEP.

Principaux mandats :

Administrateur de Criteria Caixa SAU (Espagne), de **Kaufman & Broad** (France) et de l'Institut du Capitalisme Responsable (France).
Président du Conseil d'Administration de l'Université de technologie de Compiègne (France).



Bertrand CAMUS

Directeur Général

Administrateur

53 ans / Nationalité française

Biographie :

Bertrand Camus est, depuis le 14 mai 2019, Directeur Général du groupe SUEZ. Diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées, il intègre le Groupe en 1994. Il est Directeur opérationnel de la filiale Aguas Argentinas des années 2000 à 2006, puis Directeur de l'Audit Interne de SUEZ. De 2008 à 2015, il est Directeur Général des activités Eau en Amérique du Nord puis, en 2015, il est nommé Directeur Général Adjoint de la division Eau Europe et Directeur Général Eau France de SUEZ. En mars 2018, il devient Directeur Général Adjoint de SUEZ en charge des zones Afrique, Moyen-Orient, Inde, Asie et Australie.

Principaux mandats :

Autres mandats au sein du groupe SUEZ : Administrateur de Suez NWS Ltd (Hong Kong) et de **Lydec SA** (Maroc).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.



Nicolas BAZIRE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

62 ans / Nationalité française

Biographie :

Nicolas Bazire, né le 13 juillet 1957, est diplômé de l'École navale, de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes. En 1993, il devient Directeur de cabinet du Premier ministre Édouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il en est nommé Président du Conseil des Commanditaires. Il est Directeur Général de Groupe Arnault SAS depuis 1999.

Principaux mandats :

Administrateur de **Carrefour SA** (France), d'**Atos** (France) et de la **SBM** (Monaco).

Gérant de Les Chevaux de Malmain SARL (France).

Mandats au sein du groupe LVMH/groupe Arnault : Directeur Général de Groupe Arnault SAS (France), Directeur Général Délégué et représentant permanent de Groupe Arnault SAS (France) et administrateur de Financière Agache SA (France), Vice-Président du Conseil de Surveillance de Les Échos SAS (France), administrateur de LVMH Fashion Group (France), de **LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SA** (France), de la Fondation Louis Vuitton (France), de Financière Agache Private Equity SA (France), d'Agache Développement SA (France), d'Europatweb SA (France), de **Christian Dior** (France) et du groupe Les Échos SA (France) et membre du Comité de Surveillance de Montaigne Finance SAS (France) et de Semyrhamis SAS (France).



Miriam BENSALAH-CHAQROUN

Administrateur indépendant

Présidente du Comité Stratégique

57 ans / Nationalité marocaine

Biographie :

Miriam Bensalah-Chaqroun, née le 14 novembre 1962, est titulaire d'un MBA en finance et management international de l'Université de Dallas. Elle occupe divers postes à la Société Marocaine de Dépôt et de Crédit de 1986 à 1989 avant d'intégrer le groupe Holmarcom (sa holding familiale) à partir de 1990. Elle est actuellement Vice-Présidente-Directrice Générale des Eaux Minérales d'Oulmès. De 2012 à 2018, elle exerce en parallèle les fonctions de Présidente de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc, le patronat marocain.

Principaux mandats :

Présidente du Conseil d'Administration d'Orangina Maroc (Maroc).

Administrateur de **Renault** (France) et de Bank Al Maghrib (Banque Centrale du Maroc).

Mandats au sein du groupe Holmarcom : administrateur d'Holmarcom (Maroc), Vice-Présidente-Directrice Générale des **Eaux Minérales d'Oulmès** (Maroc) et Présidente-Directrice Générale d'Oulmès Drinks Development (Maroc).



Franck BRUEL

Administrateur

57 ans / Nationalité française

Biographie :

Franck Bruel, né le 8 juillet 1962, est, depuis le 1^{er} mai 2019, Directeur Général Adjoint d'ENGIE, membre du Comité Exécutif, en charge des BUs UK, LATAM et NORAM (USA, Canada). Il était auparavant, depuis décembre 2016, Directeur Général Adjoint en charge des activités services d'ENGIE en France. Franck Bruel a acquis une solide expérience dans le secteur des services, en France et à l'international. Il débute sa carrière chez L'Oréal et intègre ensuite les groupes Pinault Distribution, puis Samse, sur des postes marketing et commerciaux. En 2000, il entre chez Saint Gobain où il est nommé successivement Président de Point P pour la région Paris, puis en 2004, Directeur Général de Dahl en Suède et enfin en 2006, Directeur Général de Point P. En 2010, il intègre le groupe familial Sonepar (leader mondial de la distribution de matériel électrique) en qualité de Directeur en charge des Opérations, puis de Directeur Général du groupe Sonepar avant de rejoindre ENGIE en 2016. En 2018, Franck Bruel publie son livre *L'Énergie efficace – Quand moins et mieux font plus*, traduit en 2 langues.

Principaux mandats :

-



Francesco CALTAGIRONE

Administrateur indépendant

Membre du Comité Stratégique

51 ans / Nationalité italienne

Biographie :

Francesco Caltagirone Jr, né à Rome le 29 octobre 1968, commence à travailler au sein de l'entreprise familiale à l'âge de 20 ans. Après 6 ans passés dans le secteur du bâtiment, il intègre le groupe Ceminter en 1995, actif dans le secteur du ciment (production et distribution de ciment gris et blanc, béton prêt à l'emploi, produits de granulats et béton) et dans la gestion des déchets. Après avoir gravi les échelons au sein du groupe, il en devient Président-Directeur Général en 1996, à l'âge de 27 ans. Depuis ces 20 dernières années, Francesco Caltagirone Jr est Président-Directeur Général du groupe Ceminter, faisant preuve d'une excellente connaissance et d'une expérience significative au sein des secteurs du ciment et du recyclage. À travers une série de fusions-acquisitions, il a transformé une société italienne en un groupe multinational, implanté dans 18 pays et 5 continents, avec un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros et 3 000 employés.

Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe Caltagirone : Président du Conseil d'Administration de **Caltagirone SpA** (Italie), Directeur Général d'Aalborg Portland Holding AS (Danemark), Président-Directeur Général de **Ceminter Holding N.V.** (Italie) et administrateur de **Caltagirone Editore SpA** (Italie) (depuis avril 2018).



Martha CRAWFORD

Administrateur indépendant

Membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable

52 ans / Nationalités américaine et française

Biographie :

Martha Crawford, née le 30 septembre 1967, est titulaire d'un doctorat en Ingénierie de l'Environnement et de la Chimie de l'Université de Harvard (États-Unis) et d'un MBA du Collège des Ingénieurs (France). De 1991 à 1999, elle occupe plusieurs fonctions à la Banque Mondiale et à la Banque Asiatique de développement dans le domaine des infrastructures et des technologies environnementales, avant d'assurer, jusqu'en 2007, la fonction d'administrateur principal de la Division Performance Environnementale de l'OCDE. Elle devient ensuite Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et du Développement du groupe Air Liquide, avant de rejoindre, de 2011 à 2014, le groupe AREVA en qualité de Directrice Générale Adjointe en charge de la Recherche et de l'Innovation et membre du Comité Exécutif. De 2014 à 2015, elle est Directrice Générale de la Recherche Avancée du groupe L'Oréal. Depuis avril 2014, elle exerce également des activités de conseil en Recherche & Développement auprès d'entreprises et de gouvernements. Martha Crawford occupe une fonction d'administrateur de 2013 à 2016 au sein de IPSEN Pharmaceuticals ; elle est administrateur indépendant depuis 2015 d'Altran Technologies, où elle préside le Comité des Nominations et des Rémunérations et est membre du Comité d'Audit. En juillet 2016, elle rejoint l'Université de Harvard Business School (États-Unis) en tant que Professeur et spécialiste en matière de nouvelles technologies, d'innovation et de développement. Elle siège au Conseil International de Gestion des Risques (International Risk Governance Council, IRGC) et est également membre du Conseil d'Administration de l'Institut des Effets sur la Santé (« Health Effects Institute »), situé à Boston, qui conseille l'Agence de protection de l'environnement américaine sur les effets des réglementations relatives à la qualité de l'air sur la santé humaine. En outre, elle est membre du conseil consultatif de la Fondation Mayshad, organisation non gouvernementale qui œuvre pour améliorer la vie des femmes en Afrique francophone. Depuis août 2019, elle est Doyenne du Jack Welch College of Business (Sacred Heart University).

De nationalité américaine, Martha Crawford acquiert la nationalité française en 1999 et élève trois enfants portant la double nationalité.

Principaux mandats :

Administrateur au sein d'**Altran Technologies** (France) (depuis 2015).
Vice-Présidente, Comité des initiatives d'excellence (IDEX) (France) (depuis 2010).



Delphine ERNOTTE CUNCI

Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'Audit et des Comptes

53 ans / Nationalité française

Biographie :

Delphine Ernotte Cunci, née le 28 juillet 1966, est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle rejoint le groupe France Telecom en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du groupe, notamment à la recherche et développement. Delphine Ernotte Cunci poursuit ensuite sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice Régionale Centre Val-de-Loire, avant de devenir Directrice de la Communication et du Sponsoring France. De 2010 à août 2014, Delphine Ernotte Cunci est Directrice Générale Adjointe du groupe France Telecom/Orange et Directrice Exécutive d'Orange France, en charge des activités opérationnelles du groupe France Telecom en France. Elle est Présidente de France Télévisions depuis le 22 août 2015.

Principaux mandats :

Présidente de France Télévisions (France).

Présidente du Conseil d'Administration de Centrale Supélec (France) et de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (France).

Administrateur de l'établissement culturel Le Cent-Quatre (France).



Isidro FAINÉ CASAS

Administrateur

Membre du Comité Stratégique

77 ans / Nationalité espagnole

Biographie :

Isidro Fainé Casas, né le 10 juillet 1942, est Président du « Board of Trustees » de la Fondation bancaire La Caixa et Président de Criteria Caixa. Il est titulaire d'un doctorat en sciences économiques, d'un certificat en administration des affaires (ISMP) de l'Université de Harvard et d'un diplôme en Haute Gouvernance de l'IESE Business School. Il est membre de l'Académie royale de l'économie et des finances et de l'Académie royale de docteurs. Il commence sa carrière professionnelle dans le secteur bancaire comme Directeur des Investissements pour la Banco Atlántico en 1964, puis il devient Directeur Général de la Banco de Asunción au Paraguay en 1969. Il occupe diverses responsabilités au sein d'entités financières à Barcelone : Directeur des Ressources humaines chez Banca Riva y García (1973), Conseiller et Directeur Général de Banca Jover (1974) et Directeur Général de Banco Unión (1978). En 1982, il rejoint La Caixa comme Directeur Général Adjoint, occupant diverses responsabilités. En avril 1991, il est nommé Directeur Général Exécutif Adjoint puis, en 1999, Directeur Général de cette banque, dont il assure la Présidence de juin 2007 à juin 2014. Isidro Fainé Casas est Président d'honneur de Naturgy Energy Group, Vice-Président de Telefónica et administrateur de The Bank of East Asia. Il occupe actuellement la Présidence de la Confederación Española de Cajas de Ahorros (Confédération espagnole des caisses d'épargne) et est Président du World Savings Banks Institute et Vice-Président de l'European Savings Banks Group (ESBG). Il est également Président de la Confederación Española de Directivos y Ejecutivos (Confédération espagnole des dirigeants), de la section espagnole du Club de Roma (Club de Rome) et du Círculo Financiero (Cercle financier). Il est également membre du « Board of Trustees » du Museo Nacional del Prado.

Principaux mandats :

Mandats au sein du groupe La Caixa ou dans des sociétés dans lesquelles La Caixa détient une participation : Président du *Board of Trustees* de la Fondation bancaire La Caixa (Espagne), Président de Criteria Caixa (Espagne), Président de Caixa Capital Risc (Espagne), Vice-Président de Inmo Criteria Caixa (Espagne), Vice-Président de **Telefónica** (Espagne) et administrateur de **The Bank of East Asia** (Hong Kong).



Judith HARTMANN

Administrateur

Membre du Comité d'Audit et des Comptes

50 ans / Nationalité autrichienne

Biographie :

Judith Hartmann, née le 15 juin 1969, est Directrice Générale Adjointe et Directrice Financière d'ENGIE depuis 2015. Elle est également responsable du suivi des entités cotées (supervision de GTT et coordination avec Suez), ainsi que de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Elle siège au Conseil d'Administration d'Unilever. Judith Hartmann a une vaste expérience de dirigeante financière et opérationnelle, développée dans 7 pays, notamment aux États-Unis, au Brésil, au Royaume-Uni et en Allemagne, dans les services et l'industrie. Elle commence sa carrière en 1993 au Département Transport du gouvernement canadien à Ottawa. En 1997, elle intègre la Direction Financière de la compagnie Walt Disney Europe en France. En 2000, elle rejoint GE où elle exerce différentes fonctions pendant 12 ans : d'abord au sein de la fonction financière de GE Healthcare Europe en France puis au siège de GE Healthcare aux États-Unis, avant de devenir en 2004 Directrice Financière d'une filiale de GE Healthcare puis en 2007 de GE Water Europe, Moyen-Orient & Afrique (GE Energy) en Belgique. Nommée en 2009 Directrice Financière au Brésil, elle devient ensuite Directrice Générale de GE Healthcare Amérique Latine. En 2011, elle est nommée Directrice Financière de GE Allemagne. En 2012, elle est nommée Directrice Financière et membre du Comité de Direction du groupe allemand Bertelsmann et administratrice non exécutive du groupe RTL, Membre du Conseil d'Administration de Penguin Random House LLC et de Gruner & Jahr AG & Co KG jusqu'à fin 2014. En 2015, elle est nommée Directrice Générale Adjointe et Directrice Financière d'ENGIE. Puis, en 2016, elle se voit confier la responsabilité additionnelle de la supervision d'ENGIE au Royaume-Uni et en Amérique du Nord. Judith Hartmann est diplômée d'un Master en *International Business Administration* et d'un Doctorat en Économie de WU Vienna University of Business Administration & Economics.

Principaux mandats :

Administrateur non exécutif d'**Unilever** (Grande-Bretagne/Pays-Bas).

Mandats au sein du groupe ENGIE : administrateur d'Electrabel (Belgique) et de la Fondation d'entreprise ENGIE (France).



Isabelle KOCHER

Administrateur

Membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

53 ans / Nationalité française

Biographie :

Isabelle Kocher, née le 9 décembre 1966, est diplômée de l'École normale supérieure (ENS-Ulm) et membre du Corps des Mines. En 1997, elle est en charge du budget des télécommunications et de la défense au ministère de l'Économie. Isabelle Kocher est conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre de 1999 à 2002. En 2002, elle rejoint le groupe SUEZ où elle occupe diverses fonctions (de 2002 à 2005, au département Stratégie et Développement ; de 2005 à 2007, Directrice de la Performance et de l'Organisation ; de 2007 à 2008, Directrice Générale Déléguée de Lyonnaise des Eaux ; de 2009 à octobre 2011, Directrice Générale de Lyonnaise des Eaux, en charge du développement de l'Eau en Europe). D'octobre 2011 à novembre 2014, elle est Directrice Générale Adjointe d'ENGIE en charge des Finances, puis Directrice Générale Déléguée en charge des Opérations et administrateur d'ENGIE. Elle est Directrice Générale d'ENGIE du 3 mai 2016 au 24 février 2020.

Principaux mandats :

-



Anne LAUVERGEON

Administrateur indépendant

Présidente du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable et membre du Comité Stratégique et du Comité d'Audit et des Comptes

60 ans / Nationalité française

Biographie :

Anne Lauvergeon, née le 2 août 1959, Ingénieur en chef des Mines, est ancienne élève de l'École normale supérieure et agrégée de sciences physiques. Elle débute en 1983 dans la sidérurgie chez Usinor. En 1984, elle étudie au CEA les problèmes de sûreté chimique en Europe. De 1985 à 1988, elle est en charge de l'administration du sous-sol en Île-de-France. En 1988, elle devient adjointe du Chef de service du Conseil général des mines. En 1990, Anne Lauvergeon est nommée chargée de mission pour l'Économie internationale et le Commerce extérieur à la Présidence de la République, puis en 1991, devient Secrétaire Générale Adjointe à la Présidence de la République et Sherpa du Président de la République pour l'organisation des sommets internationaux (G7/G8). En 1995, elle est Associée-Gérante de Lazard Frères. En mars 1997, Anne Lauvergeon rejoint le groupe Alcatel comme Directrice Générale Adjointe d'Alcatel Télécom. En 1998, elle entre au Comité Exécutif du groupe Alcatel. Elle supervise l'ensemble des activités internationales du groupe et est en charge du secteur des participations industrielles du groupe dans la défense, l'énergie, les transports et le nucléaire (Thomson, CSF, Alstom, Framatome). De juin 1999 à juillet 2011, elle est Présidente-Directrice Générale de la COGEMA (devenue AREVA NC). Elle fonde AREVA en juin 2001. De juillet 2001 à juin 2011, elle est Présidente du Directoire du groupe AREVA. Depuis 2011, Anne Lauvergeon est Présidente d'ALP, société de conseils et d'investissements. Depuis 2013, Anne Lauvergeon est Présidente de la Commission Innovation 2030. En 2014, elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox. En 2018, Anne Lauvergeon est nommée Co-Présidente de la Commission Innovation du MEDEF.

Principaux mandats :

Présidente-Directrice Générale d'ALP (France).

Présidente du Conseil d'Administration de Sigfox (France) et d'IB2 (France).

Administrateur d'**American Express** (États-Unis), **Koç Holding** (Turquie), Avril Gestion (France), AMR (France), Bloom (France), Verelec (France) et Workwell (États-Unis).



Gérard MESTRALLET

Administrateur

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

71 ans / Nationalité française

Biographie :

Gérard Mestrallet, né le 1^{er} avril 1949, est Président d'honneur d'ENGIE et de SUEZ. Il préside la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) et l'Association Paris Europlace (qui promeut l'attractivité de la place financière de Paris). Ancien élève de l'École polytechnique, de l'École nationale de l'aviation civile, de l'Institut d'études politiques de Toulouse et de l'École nationale d'administration, il débute sa carrière à la direction du Trésor. Il est conseiller technique, chargé des affaires industrielles, au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances (Jacques Delors), avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de SUEZ. En 1991, il est Président du Comité de Direction de la Société Générale de Belgique et devient en 1995 Président-Directeur Général de la Compagnie de SUEZ. De juillet 2008 à mai 2016, Gérard Mestrallet est Président-Directeur Général de GDF SUEZ (ENGIE après 2015). Il est Président du Conseil d'Administration de SUEZ de 2008 à mai 2019. Outre plusieurs autres mandats (Société Générale, Saudi Electricity Company, membre des Conseils des Maires de Beijing, Chongqing et Moscou), Gérard Mestrallet a pris, à la demande du chef de l'État, la Présidence exécutive de l'Agence française pour le développement d'Al Ula (en Arabie Saoudite), structure française en charge du développement touristique et culturel de la région en coopération avec le royaume saoudien.

Principaux mandats :

Administrateur de **Société Générale** (France) et de **Saudi Electricity Company** (Arabie Saoudite).



Pierre MONGIN

Administrateur

Membre du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
65 ans / Nationalité française

Biographie :

Pierre Mongin, né le 9 août 1954, est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de Paris I et diplômé de Sciences Po Paris et de l'École nationale d'administration (promotion Voltaire). En 1980, il occupe des postes de Sous-Préfet dans les départements de l'Ain, de l'Ariège et des Yvelines. En 1984, il devient Conseiller technique pour la Police nationale au sein du ministère de l'Intérieur, puis Conseiller du ministre de l'Intérieur pour les collectivités locales et, enfin, Directeur de cabinet du ministre délégué pour les Collectivités locales. Il est en charge des affaires administratives et financières et des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Préfecture de police de Paris de 1988 à 1993. En 1993, il est Chef de cabinet du Premier ministre Édouard Balladur et Conseiller pour les DOM TOM. Il est nommé Préfet en avril 1993. Il devient Préfet d'Eure-et-Loir, Préfet du Vaucluse, puis Préfet de la région Auvergne et Préfet du Puy-de-Dôme de 1995 à 2004, où il devient Directeur de cabinet du Ministre de l'Intérieur, puis en 2005 Directeur de cabinet du Premier ministre. De 2006 à 2015, il est Président-Directeur Général de la RATP. Il est Directeur Général Adjoint et Secrétaire Général d'ENGIE du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2019, date à laquelle il devient *Senior Advisor* du Directeur Général d'ENGIE jusqu'au 31 décembre 2019. Il devient *Senior Advisor* de Greenhill en janvier 2020.

Principaux mandats :

Président du Comité d'Audit et administrateur de CMA-CGM (France).
Administrateur de Swisslife France (France).



Guillaume PEPY

Administrateur indépendant

Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et membre du Comité Stratégique
61 ans / Nationalité française

Biographie :

Guillaume Pepy, né le 26 mai 1958, est ancien élève de l'École nationale d'administration et Maître des requêtes au Conseil d'État. Guillaume Pepy occupe diverses fonctions, tant au sein de la SNCF (Directeur des Grandes Lignes, puis Directeur des Investissements, de l'Économie et de la Stratégie, Directeur Général Exécutif et Président-Directeur Général puis Président du Directoire entre février 2008 et octobre 2019) qu'au sein de cabinets ministériels (Conseiller technique au cabinet de Michel Charasse, puis Directeur de cabinet de Michel Durafour, puis Directeur de cabinet de Martine Aubry).

Principaux mandats :

-



Brigitte TAITTINGER-JOUYET

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
60 ans / Nationalité française

Biographie :

Brigitte Taittinger-Jouyet, née le 7 août 1959, ancienne élève de l'Institut d'études politiques de Paris, est titulaire d'une maîtrise d'histoire de l'Université des sciences humaines de Reims. En 1984, elle rejoint Publicis en tant que chef de publicité. À partir de 1988, Brigitte Taittinger-Jouyet poursuit sa carrière à la Direction Marketing du groupe Taittinger, en charge des sociétés industrielles et hôtelières. De 1991 à 2012, elle est Présidente-Directrice Générale de la société des parfums Annick Goutal. Elle est également Vice-Présidente de Baccarat de 1995 à 2015. De 2013 à 2017, elle est Directrice de la Stratégie et du Développement de Sciences Po Paris. Elle est également administratrice de HSBC France depuis 2008 et de Fnac Darty depuis 2014. Elle est administratrice du Centre Pompidou de 2013 à 2019.

Principaux mandats :

Administrateur de HSBC France (France) et de **Fnac Darty** (France).

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS



Enric Xavier AMIGUET I ROVIRA

Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité Stratégique et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
51 ans / Nationalité espagnole

Biographie :

Enric Xavier Amiguet i Rovira, né le 21 novembre 1968, est diplômé de l'École catalane de Relations Publiques, en Marketing de l'ESIC (Business & Marketing School), est titulaire d'un *Executive MBA* à l'Escuela de Alta Dirección y Administración (EADA) et a également suivi différentes formations à l'IFA. Il entre chez Aguas de Barcelona en 1996, où il occupe diverses fonctions. Il est d'abord en charge de questions de protocole et de relations publiques et presse au sein du cabinet du Président. En 2002, il rejoint le département sécurité où il s'occupe de la relation client. Il travaille ensuite au département du marketing corporatif, particulièrement en matière digitale et environnementale. Depuis 2010, il exerce des fonctions de développement de projets au sein du département de gestion de la clientèle. Il développe actuellement des projets au sein du département Communication et Marketing Corporatif de SUEZ Spain.

Principaux mandats :

-



Agatta CONSTANTINI

Administrateur représentant les salariés

Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité Stratégique
55 ans / Nationalité française

Biographie :

Agatta Constantini, née le 23 février 1965, est titulaire d'un brevet d'études professionnelles en secrétariat et communication. Elle entre chez Lyonnaise des Eaux en 1993, en tant qu'hôtesse d'accueil. Elle occupe ensuite un poste de standardiste au central radio. Elle participe à la création de l'ordonnancement du réseau en 1999 et y exerce différentes fonctions jusqu'en 2007. Elle est nommée responsable de magasin en 2007, puis technicienne supérieure achats en 2008. Agatta Constantini est actuellement chargée de mission au sein de SUEZ.

Principaux mandats :

-

ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES



Guillaume THIVOLLE

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Membre du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète Durable
60 ans / Nationalité française

Biographie :

Guillaume Thivolle est né le 16 juillet 1959. Diplômé de l'École supérieure d'administration des entreprises (Paris), il travaille dans plusieurs groupes industriels : Pernod Ricard, Grosfillex, Alcatel avant de rejoindre les marchés de l'Environnement successivement au sein de GLS et du groupe IRH Ingénieur Conseil. Il intègre les équipes de Degrémont en janvier 2011 et est ensuite en charge, au sein du groupe SUEZ, de la Direction du Développement de Traitement de l'Eau Services. Il est désormais Directeur de Projets à la Direction des Ressources Humaines du groupe SUEZ.

Principaux mandats :

-

CANDIDAT À LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

Philippe VARIN

Président du Conseil d'Administration ^(a)

Administrateur indépendant ^(a)

67 ans / Nationalité française

Biographie :

Philippe Varin, né le 8 août 1952 à Reims, est un ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des mines de Paris. Il rejoint le groupe Pechiney en 1978 en tant que chercheur et occupe ensuite différents postes de direction au sein de ce groupe (contrôle de gestion, stratégie, direction de projet) avant d'être nommé en 1995 Directeur de la Division Rhenalu, puis Directeur Général du secteur de l'aluminium et membre du Comité Exécutif du groupe en 1999. En 2003, il rejoint le groupe sidérurgique anglo-néerlandais Corus en tant que *Chief Executive Officer*. Il est Président de la Confédération européenne des producteurs mondiaux d'acier (Eurofer) de 2006 à 2008. Nommé Président du Directoire de Peugeot SA en juin 2009, il quitte le groupe en juin 2014. Il préside le Conseil d'Administration de la société AREVA jusqu'en octobre 2019. Il est actuellement président du Conseil d'Administration d'Orano. Philippe Varin est Chevalier de l'ordre national du Mérite, Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur et Commander of the British Empire.

Principaux mandats :

Président du Conseil d'Administration d'Orano (France).

Administrateur de **Saint-Gobain** (France) et de Positive Planet (France).

Président de France Industrie (France), de la SASU PRM3C (France), de la Fondation Georges Besse (France) et du Comité français de la chambre de commerce internationale (France) et Vice-Président du Conseil national de l'industrie (France).

Les sociétés dont les noms apparaissent en gras sont des sociétés cotées.

(a) À compter du 12 mai 2020, sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET HSBC FRANCE, ENTITÉ AYANT UN DIRIGEANT EN COMMUN

PERSONNES CONCERNÉES

M. Gérard Mestrallet, administrateur de la Société Générale et de Suez S.A. ; Brigitte Taittinger-Jouyet, administrateur de la société HSBC France et de Suez S.A.

AVENANT AU CONTRAT DE CRÉDIT SYNDIQUÉ

NATURE ET OBJET

Le conseil d'administration de la société a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué lors de sa séance du 26 février 2019.

MODALITÉS

L'avenant au contrat de crédit syndiqué prévoit les modalités suivantes :

- un financement corporate sans octroi de garanties ou de suretés ;
- un montant principal du crédit de 2,5 milliards d'euros ;
- un taux d'intérêt au taux Euribor ou Libor, selon le cas, augmenté d'une marge qui pourra être ajustée selon la notation de la société et selon une grille d'indexation basée sur les agrégats sociaux et environnementaux ;
- une maturité du crédit fixée en avril 2024, avec des options d'extension jusqu'en avril 2026.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : la convention permettrait d'assurer au groupe Suez un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ CRITERIA CAIXA

PERSONNE CONCERNÉE

M. Jean-Louis Chaussade, administrateur de la société Criteria Caixa et président du conseil d'administration de votre société.

NATURE ET OBJET

« Master Agreement » conclu entre AGBAR, Criteria Caixa et votre société.

MODALITÉS

Le conseil d'administration de votre société a autorisé lors de sa séance du 17 juillet 2014 la conclusion, à cette même date, d'un accord-cadre entre votre société, AGBAR et Criteria Caixa qui prévoit les modalités suivantes :

- l'apport par Criteria Caixa de sa participation de 24,26 % dans la société HISUSA, rémunéré par l'émission de 22 millions d'actions nouvelles de votre société et le versement d'une somme de MEUR 298 574, après la conclusion d'un traité d'apport et la remise par un commissaire aux apports de rapports sur l'évaluation de l'apport et sur l'équité entre cette valeur et la rémunération proposée (opération réalisée le 17 septembre 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès d'AGBAR d'une participation de 15 % dans les sociétés Aigues de Barcelona, E.M. De Gestió Del Cicle Integral de l'Aigua, S.A., détenue, au moment de la conclusion de la convention, à 85 % par AGBAR et à 15 % par la Région Métropolitaine de Barcelone (opération réalisée en 2014) ;
- l'acquisition par Criteria Caixa auprès de votre filiale SUEZ Groupe d'une participation de 14,50 % dans la société Aguas de Valencia, S.A. (opération réalisée en 2014) ;
- la cooptation par le conseil d'administration de votre société d'un administrateur désigné par Criteria Caixa, dès lors que cette dernière détiendra 5 % du capital de votre société. Lors de sa réunion du 29 octobre 2014, votre conseil d'administration a coopté M. Isidro Fainé Casas et l'a désigné membre du comité stratégique ;
- l'engagement de Criteria Caixa d'augmenter sa participation dans le capital de votre société jusqu'à 7 % ;
- l'obligation pour Criteria Caixa de conserver ses actions pendant une période de quatre ans à compter de la réalisation de l'apport.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 26 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 mai 2020 - Vingt-et-unième résolution

A l'assemblée générale de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital social, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 mai 2020 - Vingt-deuxième à vingt-septième résolutions et trentième résolution

A l'assemblée générale mixte de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (vingt-deuxième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exception de celle s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (vingt-troisième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (vingt-quatrième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-septième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-sixième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la trentième résolution, excéder € 500.000.000 au titre des vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder le plafond individuel de € 500.000.000 au titre de la vingt-deuxième résolution,
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions ne pourra excéder, individuellement et ensemble, 250.000.000 € .

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la trentième résolution, excéder € 3.000.000.000 au titre des vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-cinquième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la vingt-troisième résolution et de la vingt-quatrième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la vingt-deuxième résolution, de la vingt-troisième résolution, ainsi que des vingt-sixième et vingt-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrón

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 mai 2020 - Vingt-huitième résolution

A l'assemblée générale de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou d'un autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder € 50.000.000 en vertu de la présente délégation et s'imputera sur le plafond nominal global de € 500.000.000 fixé à la trentième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximal de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de € 3.000.000.000 visé à la trentième résolution de la présente assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron

► Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 12 mai 2020 - Vingt-neuvième résolution

A l'assemblée générale de la société SUEZ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-197-2 II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,5 % du capital social de la société tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de € 500.000.000 fixé à la trentième résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre dont les conditions d'attribution y sont indiquées.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

Achour Messas

Dominique Muller

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédrion

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

► Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (1^{re} et 2^e résolutions)

OBJECTIF

Les deux premières résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 917 186 631,64 euros, ainsi que les comptes consolidés de SUEZ, qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 352 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et faisant apparaître un bénéfice net comptable de 917 186 631,64 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 21 500 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et dividende (3^e résolution)

OBJECTIF

Par la troisième résolution, le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice net comptable pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 917 186 631,64 euros, ainsi que le bénéfice distribuable qui, outre le bénéfice net comptable de l'exercice, est également composé du report à nouveau antérieur, s'élevant ainsi à un total de 989 030 259,29 euros.

Il vous est également demandé d'approuver l'affectation de ce bénéfice distribuable et la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2019.

Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2020 et sera mis en paiement le 20 mai 2020.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 917 186 631,64 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 71 843 627,65 euros, s'élève à un total de 989 030 259,29 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 989 030 259,29 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2019	917 186 631,64 euros
Report à nouveau antérieur	71 843 627,65 euros
Bénéfice distribuable	989 030 259,29 euros

Distribution proposée :

Dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2019	403 885 676,35 euros
Report à nouveau	585 144 582,94 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :

Capital social	2 485 450 316,00 euros
Réserve légale	248 545 031,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 215 174 735,67 euros
Report à nouveau 2019	585 144 582,94 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,65 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 403 885 676,35 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2019, soit 621 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions composant le capital social de la Société et le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2020 et sera mis en paiement le 20 mai 2020.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

(en euros)	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2016	0,65	366 612 815,40
Exercice 2017	0,65	401 920 823,85
Exercice 2018	0,65	401 761 850,10

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, de plein droit pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2016, sur option pour les dividendes versés au titre des exercices 2017 et 2018.

Composition du Conseil d'Administration (4^e à 8^e résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé de renouveler les mandats de quatre administrateurs (Mmes Miriem Bensalah-Chaqroun et Delphine Ernotte Cunci et MM. Isidro Fainé Casas et Guillaume Thivolle) pour une durée de 4 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il vous est également proposé de procéder à la nomination de M. Philippe Varin en tant qu'administrateur, pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, permettant ainsi à son mandat de Président du Conseil d'Administration, pour lequel il a été nommé par le Conseil d'Administration, de prendre effet.

Les mandats de MM. Jean-Louis Chaussade et Gérard Mestrallet prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020 et MM. Nicolas Bazire et Guillaume Pepy s'étant engagés à démissionner à cette même date en raison de la perte de leur qualité d'indépendant, la taille du Conseil d'Administration serait ainsi réduite de 19 à 16 membres.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Miriem Bensalah-Chaqroun vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement de Madame Delphine Ernotte Cunci en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Delphine Ernotte Cunci vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Isidro Fainé Casas en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Isidro Fainé Casas vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement de Monsieur Guillaume Thivolle en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Monsieur Guillaume Thivolle vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat, conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société, pour une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Varin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Philippe Varin, pour un mandat d'une durée de quatre (4) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire (9^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Mazars pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Commissaire aux comptes a fait connaître par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat.

Approbation des conventions réglementées (10^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention réglementée, autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019, décrite dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant à la page 49 du présent Avis de Convocation. Il s'agit d'un avenant au contrat de crédit syndiqué de la Société conclu avec des institutions bancaires, permettant d'assurer à la Société un niveau de liquidité suffisant à des conditions de marché favorables. Cet avenant est constitutif d'une convention réglementée, la Société Générale, dont M. Gérard Mestrallet est administrateur, et HSBC France, dont Mme Brigitte Taittinger-Jouyet est administrateur, y étant parties.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation d'une nouvelle convention réglementée et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport

spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2019 et visée audit rapport ;
- approuve les termes dudit rapport et prend acte que la convention conclue et antérieurement approuvée par l'Assemblée Générale, qui y est visée, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération des mandataires sociaux (11^e à 19^e résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé, dans le cadre de la onzième résolution, de voter sur les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce qui incluent notamment la rémunération 2019 de l'ensemble des mandataires sociaux (y compris des administrateurs) et les ratios d'équité entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société.

Il vous est également proposé, dans le cadre des douzième à quinzième résolutions, d'approuver les éléments de rémunération versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général. En raison des successions du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général intervenues le 14 mai 2019, 4 résolutions distinctes sont soumises à votre approbation.

Il vous est par ailleurs proposé, dans le cadre des seizième à dix-neuvième résolutions, d'approuver les politiques de rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des administrateurs, au titre de l'exercice 2020.

En raison de la succession du Président du Conseil d'Administration devant intervenir le 12 mai 2020, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration fait l'objet de deux résolutions distinctes, d'une part, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020 et, d'autre part, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020.

La description détaillée de l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux est présentée à la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2019, ainsi qu'en pages 20 à 31 du présent Avis de Convocation.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 13.1.2 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019)

En application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, à Monsieur Gérard Mestrallet, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, A du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019)

En application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.2, B du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019)

En application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 1^{er} janvier au 14 mai 2019, à Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.1 « Vote des actionnaires sur la rémunération 2019 de Monsieur Jean-Louis Chaussade, Directeur Général jusqu'au 14 mai 2019 » du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019)

En application de l'article L. 225-100, III du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 14 mai au 31 décembre 2019, à Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 13.1.2.1 « Vote des actionnaires sur la rémunération 2019 de Monsieur Bertrand Camus, Directeur Général depuis le 14 mai 2019 » du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Louis Chaussade, au titre de l'exercice 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020)

En application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 12 mai 2020, telle que présentée au chapitre 13.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe Varin, au titre de l'exercice 2020, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020)

En application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020, pour la période du 12 mai au 31 décembre 2020, telle que présentée au chapitre 13.1.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020)

En application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve

la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au chapitre 13.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020)

En application de l'article L. 225-37-2, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du même code, approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2020, telle que présentée au chapitre 13.1.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (20^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé par la vingtième résolution de renouveler l'autorisation qui permet au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société, pour une nouvelle période de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote sont détaillés dans le texte de la vingtième résolution ainsi que dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 à la section 19.1.3.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons qu'au 31 janvier 2020, la Société détenait 235 885 actions propres, soit 0,04 % du capital social. Un rapport détaillé sur l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en 2019 figure au paragraphe 14.4.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

vingtième RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité ; ou

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions et limites prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de mettre en œuvre l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés, en France et/ou en dehors de France, qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce, notamment dans le cadre de tout plan d'options d'achat d'actions, de toute attribution gratuite d'actions existantes, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date considérée, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximal par action est fixé à 25 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la date d'acquisition dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition.

En conséquence, et à titre indicatif, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe

à 62 836 257 actions le nombre maximal d'actions qui pourra être acquis et à 1 570 906 425 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tels que calculés sur la base du capital social au 28 janvier 2020 constitué de 628 362 579 actions.

L'achat des actions ainsi que leur cession, échange ou transfert pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, à l'exclusion de la vente d'option de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché, et à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximal susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat, en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019 dans sa dix-septième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société (21^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, aux termes de la vingt-et-unième résolution, de renouveler une autorisation en vue de permettre au Conseil d'Administration d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et de réduire le capital dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. Le détail de l'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en 2019 figure au paragraphe 14.4.8 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société conformément à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée ou dans le cadre d'une autorisation de programme de rachat antérieurement ou postérieurement conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'il pourrait être ajusté afin de prendre en considération toute transaction réalisée sur le capital social de la Société à l'issue de la présente Assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, étant précisé que ce pourcentage de 10 % sera apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour :
 - décider cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,

- procéder à la modification corrélative des statuts,
- procéder à toutes publications et formalités, et
- plus généralement, faire le nécessaire ;

3. décide que la présente résolution met fin, à compter de ce jour, à toute résolution antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019 dans sa dix-huitième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégations financières à conférer au Conseil d'Administration (22^e à 27^e résolutions)

OBJECTIF

L'Assemblée Générale du 17 mai 2018 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels, ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société.

Il vous est proposé, aux termes des vingt-deuxième à vingt-septième résolutions, de renouveler ces délégations pour une nouvelle période de 26 mois et dans des limites équivalentes, les délégations consenties par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018 arrivant à leur échéance. Ces délégations n'ont pas été utilisées. Le renouvellement de ces délégations permettrait en effet au Conseil d'Administration, dans l'intérêt de la Société, de continuer à bénéficier des autorisations nécessaires pour pouvoir saisir des opportunités de marché et réaliser des opérations stratégiques.

Ces autorisations ne seraient pas utilisables en cas d'offre publique sur les titres de la Société.

Les délégations financières soumises au vote de la présente Assemblée Générale seraient soumises à divers plafonds :

- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (vingt-deuxième résolution), le montant nominal du plafond fixé est de 500 millions d'euros, représentant, comme en 2018, environ 20 % du capital social et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;

- concernant les augmentations de capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières **avec suppression du droit préférentiel de souscription** (vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions), le montant nominal du plafond fixé est de 250 millions d'euros, représentant, comme en 2018, environ 10 % du capital social et de 3 milliards d'euros, en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Il convient également de préciser que le montant nominal des titres qui seraient émis en application de la vingt-cinquième résolution, laquelle permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15 % du capital émis, dans le cadre d'augmentations de capital **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, viendrait s'imputer (i) sur le plafond de l'autorisation au titre de laquelle l'émission initiale est réalisée et (ii) sur les plafonds globaux prévus à la trentième résolution et décrits ci-dessous ;

- des plafonds globaux, fixés par la trentième résolution, (i) pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées dans le cadre des délégations soumises au vote de la présente Assemblée Générale (y compris la vingt-huitième résolution relative à l'actionnariat salarié ainsi que la vingt-neuvième résolution relative à l'attribution gratuite d'actions de performance) à un montant nominal de 500 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social), (ii) de 3 milliards d'euros en ce qui concerne les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou titres assimilés donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société et (iii) pour l'ensemble des augmentations de capital par émissions d'actions qui seraient réalisées, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, à un montant nominal de 250 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, par la vingt-deuxième résolution, de renouveler une délégation permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, **avec maintien du droit préférentiel de souscription**, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans la limite d'un montant nominal de 500 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société).

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée et ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
 6. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 7. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont alors propriétaires. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de :
 - accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande, et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
 8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société qui pourraient être effectuées dans le cadre de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 9. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
 10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
 11. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
 12. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 mai 2018 dans sa dix-huitième résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e et 24^e résolutions)

OBJECTIF

Dans le cadre des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, il vous est proposé de renouveler dans des conditions et limites équivalentes à celles données par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, à l'exception de la décote maximale qui est portée de 5 à 10 % conformément aux nouvelles dispositions légales applicables, des délégations permettant au Conseil d'Administration de procéder à des augmentations de capital par l'émission, **avec suppression du droit préférentiel de souscription**, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un montant nominal de 250 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social).

Dans le cadre de la vingt-troisième résolution, laquelle encadre la possibilité d'une augmentation de capital par voie d'offre au public, à l'exception de celles s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires de la Société, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La vingt-quatrième résolution soumise à vos suffrages a pour objectif de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre au public exclusivement adressée à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs (anciennement « placement privé »).

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, à l'exception de celle s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider de l'augmentation du capital, par voie d'offre au public,

à l'exception de celle s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros fixés à la trentième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
7. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables

et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse (en l'état actuel de la législation), ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra éventuellement être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;

8. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
9. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance), et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
12. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de cette délégation ;
 13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 ainsi que L. 228-92 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, par l'émission par voie d'offre au public s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission) (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
5. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions

d'euros et sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros fixés à la trentième résolution de la présente Assemblée et qu'il ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ;
8. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières décidée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une/et ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, et
 - offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières émises non souscrites, sur le marché français et/ou international ;
10. décide que (i) le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ; et (ii) le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au (i) du présent paragraphe ;

11. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
 - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
12. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite de cette délégation ;
13. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 22^e à 24^e résolutions dans la limite de 15 % de l'émission initiale (25^e résolution)

OBJECTIF

Il vous est proposé, aux termes de la vingt-cinquième résolution de conférer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital, **avec ou sans droit préférentiel de souscription**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 15 % de l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de l'article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu des vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 500 millions d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration peut être utilisée dans le délai prévu au paragraphe 1 de la présente résolution. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
5. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-et-unième résolution ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération des apports de titres consentis à la Société (26^e résolution)

OBJECTIF

Par la vingt-sixième résolution, il vous est proposé de renouveler une délégation permettant au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, de ses articles L. 228-91 et suivants et de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur Rapport des commissaires aux apports, à

l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de pouvoirs sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 250 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros fixés à la trentième résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal de 3 milliards d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
6. prend acte du fait que le Conseil d'Administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports mentionnés à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer la forme et les caractéristiques d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre,
 - d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées et constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et, s'il y a lieu, le montant de la prime,

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - de décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre, plus généralement, toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
8. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange (27^e résolution)

OBJECTIF

Aux termes de la vingt-septième résolution, il vous est proposé de renouveler une délégation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal de 250 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social), en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, tant en France qu'à l'étranger selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que les opérations d'augmentation du capital pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation de compétence sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le plafond nominal global de 500 millions d'euros et sur le montant nominal maximal de 250 millions d'euros fixés à la trentième résolution de la présente Assemblée ;

5. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant, fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
7. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - décider et réaliser, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droit d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
9. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-troisième résolution ;

10. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Actionnariat salarié (28^e résolution)

OBJECTIF

Dans le cadre de la vingt-huitième résolution, il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2019 (dix-neuvième résolution) en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, selon lequel, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence pour réaliser toute augmentation de capital par apport en numéraire, celle-ci doit se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Il est précisé que le Conseil d'Administration a utilisé la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 14 mai 2019, au début de l'exercice 2020, afin de permettre la réalisation d'une offre réservée aux salariés du Groupe Suez (« Sharing 2019 ») ayant abouti au titre de cette délégation à l'émission de 9 047 317 actions nouvelles.

Aux termes de la vingt-huitième résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois, à augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros (soit environ 2 % du capital social).

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20 %.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social,

en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond nominal de 50 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 2 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant nominal maximal s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 500 millions d'euros fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond nominal global de 3 milliards d'euros visé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
5. constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe SUEZ (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires autorisées, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
7. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution

ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

8. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 3 ci-dessus ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de déterminer le nombre maximum d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à la délégation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2019 dans sa dix-neuvième résolution ;
11. prend acte du fait qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.
- La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Attribution gratuite d'actions de performance (29^e résolution)

OBJECTIF

Aux termes de la vingt-neuvième résolution, il est proposé de renouveler une délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, qui arrive à son terme en juillet 2020, l'autorisant à attribuer gratuitement des actions de la Société à certains bénéficiaires dans le cadre de la politique de rémunération long terme applicable au sein du Groupe. Cette délégation a été utilisée par le Conseil d'Administration avec 777 944 actions de performance attribuées dans le cadre d'un plan en date du 25 juillet 2018.

L'attribution des actions de la Société à ces bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et devrait être soumise intégralement à des conditions de performance du Groupe appréciées sur trois exercices minimum et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe d'une durée minimum de trois années.

Des précisions sur la politique de rémunération long terme de SUEZ sont présentées à la section 13.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devrait pas excéder 5 % du montant global octroyé. La politique de rémunération du Directeur Général, incluant un élément variable long terme pouvant prendre la forme d'une attribution d'actions de performance, est présentée à la section 13 du Document d'Enregistrement Universel 2019 et en page 28 du présent Avis de Convocation.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputerait sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 500 millions d'euros tel que défini au sein de la trentième résolution.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1 II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 500 millions d'euros visé à la trentième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans et devra être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur une durée minimale de trois (3) ans et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
 5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès ;
 6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
 7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement,
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit Code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée),
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
- Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ;
9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 10. décide que la présente autorisation met fin, à compter de ce jour, à toute autorisation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 dans sa vingt-septième résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (30^e résolution)

OBJECTIF

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à :

- 500 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social de la Société), le montant maximal des augmentations de capital par émissions d'actions et/ou valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et 3 milliards d'euros l'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société à émettre, en vertu des délégations visées aux vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions ;
- 250 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social de la Société) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par l'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières représentatives de titres de capital donnant accès immédiat ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vertu des délégations visées aux vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des augmentations de capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration :

1. décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingt-deuxième à vingt-neuvième de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité, ne pourra excéder 500 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 20 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;
2. décide en outre, que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 250 millions d'euros (soit au 28 janvier 2020, environ 10 % du capital social) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise ;
3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième à vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en vertu de toute résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant leur durée de validité ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission dans une autre devise, à la date d'émission ;
4. décide que ces montants nominaux ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Rédaction actuelle

10.2 Administrateurs représentant les salariés

Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il est procédé à la désignation d'un ou deux administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités suivantes.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

Modification des articles 10.2 et 11 des statuts de la Société (31^e et 32^e résolutions)

OBJECTIF

Il vous est proposé de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-27-1, II du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Ainsi, les statuts préciseraient qu'un administrateur représentant les salariés est désigné lorsque le nombre de membres du Conseil est inférieur ou à égal à huit, et que deux administrateurs représentant les salariés sont désignés lorsque ce nombre est supérieur à huit (contre douze auparavant).

Il vous est également proposé de modifier l'article 11 des statuts afin de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de 70 ans à 72 ans. Cette modification statutaire vous est proposée afin de permettre d'aligner la durée du mandat de Président du Conseil d'Administration avec celle du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Varin.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 10.2 des statuts de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 10.2 des statuts de la Société (« Administrateurs représentant les salariés ») en vue de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-27-1, II du Code de commerce, telles que modifiées par la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. L'article 10.2 des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

Nouvelle rédaction

10.2 Administrateurs représentant les salariés

Dès lors que la Société répond aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il est procédé à la désignation d'un ou deux administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités suivantes.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à huit, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à huit, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

Rédaction actuelle

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Nouvelle rédaction

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à huit membres, devient inférieur ou égal à huit membres, le mandat de l'administrateur nommé par le Comité d'Entreprise Européen est maintenu jusqu'à son échéance.

Le mandat de l'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 11 des statuts de la Société en vue de modifier la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article L. 225-48 du Code de commerce, de porter la limite d'âge pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'Administration de 70 ans à 72 ans. Le deuxième alinéa de l'article 11 (Président du conseil d'Administration) des statuts de la Société est en conséquence modifié comme suit :

Rédaction actuelle

Article 11 – Président du conseil d'administration

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue après la date à laquelle le président atteint l'âge de 70 ans.

Nouvelle rédaction

Article 11 – Président du conseil d'administration

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue après la date à laquelle le président atteint l'âge de 72 ans.

L'article 11 des statuts de la Société demeure par ailleurs inchangé.

Pouvoirs pour formalités (33^e résolution)

OBJECTIF

La trente-troisième résolution est une résolution qui permet d'effectuer les formalités requises par la réglementation après la tenue de l'Assemblée Générale.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



INFORMATIONS PRATIQUES

► Résumé des informations clés

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de SUEZ peut participer à l'Assemblée Générale. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété de ses actions au deuxième jour de bourse précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 8 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris), par l'inscription des actions au nom soit de l'actionnaire, soit, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour **les actionnaires au NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire, Caceis Corporate Trust ;
- pour **les actionnaires au PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Quelles sont les modalités de participation et de vote ?

Pour exercer son droit de vote à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, l'actionnaire peut **voter par correspondance** ou **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée.

L'actionnaire dispose de **deux moyens** pour choisir son mode de participation et voter à l'Assemblée : utiliser le site de vote par internet VOTACCESS (suivre les instructions en page 5) ou utiliser le formulaire de vote (suivre les instructions en pages 6 et 7).

► Comment poser des questions écrites ?

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée Générale ou sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (rubrique Assemblée Générale 2020). Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis

de réception envoyée au siège social, à l'attention du Secrétariat Général, Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris - La Défense Cedex ou par courriel : actionnaires@suez.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 5 mai 2020. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment obtenir des informations complémentaires ?

Sur le site internet

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 21 avril 2020 au plus tard) à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Au siège social

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au siège social de SUEZ tous les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale et que la Société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

En contactant les relations actionnaires

Pour toute question concernant la présente Assemblée Générale, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires aux coordonnées indiquées au dos de la couverture du présent Avis de Convocation.

Sur demande

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant en page 79, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Demande d'envoi de documents et de renseignements

Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé.

Les documents mis à la disposition des actionnaires selon les dispositions du Code de commerce peuvent être consultés ou téléchargés à l'adresse suivante : www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins les recevoir par courrier, vous pouvez retourner ce document dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.** En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du virus, la réception du document ne peut être garantie.



Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020

Je soussigné(e) :

Nom (ou dénomination sociale)⁽¹⁾ :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Adresse électronique :

Propriétaire de actions SUEZ

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce :

- papier ;
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à :, le : 2020

Signature

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande. La demande devra être adressée à SUEZ – Service Relations Actionnaires – Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris – La Défense Cedex.

(1) Pour les personnes morales, indiquez la dénomination sociale exacte.

Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire de SUEZ, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée Générale.

SUEZ vous propose **d'être e-convocé**, c'est-à-dire de recevoir votre convocation par voie électronique de la part de la Société ou de son mandataire chargé de la centralisation de l'Assemblée Générale.

En choisissant l'e-convocation, vous choisissez une modalité de convocation simple, rapide, sécurisée et économique. **Vous contribuez ainsi à préserver l'environnement** par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de dossiers de convocation papier par voie postale.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des Assemblées Générales postérieures à celle du 12 mai 2020, il vous suffit soit :

- 1 de vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site : <https://www.nomi.olisnet.com> ; soit
- 2 de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société www.suez.com/fr/Finance/Informations-financieres/Assemblees-generales) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de le renvoyer par courrier à CACEIS Corporate Trust.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », c'est que votre demande était incomplète ou illisible. Il convient alors de renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.



Coupon réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées Générales et ainsi recevoir sous format électronique :

- ma convocation ainsi que la documentation relative aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SUEZ.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / Mlle / M. :

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : / /

Adresse électronique : @

Fait à : le : 2020

Signature



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



- **SUEZ**
Relations Actionnaires
Tour CB 21 – 16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DÉFENSE – CEDEX



0 800 207 207 Service & appel gratuits

Appel depuis l'étranger : +33 1 71 29 81 79



- www.suez.com
- email : actionnaires@suez.com

POUR LES MEMBRES DU CLUB ACTIONNAIRES

- www.club.suez.com
- email : club-actionnaires@suez.com

POUR LES ACTIONNAIRES INSTITUTIONNELS

- email : financial.communication@suez.com
- tél. : +33 (0)1 58 81 24 05

SUEZ

Société anonyme au capital
de 2 513 450 316 euros
Tour CB21 – 16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex
tél. +33 (0)1 58 81 20 00
433 466 570 R.C.S. NANTERRE
www.suez.com

